



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal de la séance

Mardi 30 septembre 2025 à 19H30

Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel IDELIBRE le 22 septembre 2025, s'est réuni le mardi 30 septembre 2025 à 19 heures 30, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HENRY, Conseiller communautaire de Martigné-Ferchaud

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe ARONDEL, M Loïc GODET, MME Mireille COLLEAUX
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT
BRIE	M Bruno PELLETIER
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	MME Marie Christine ATHANASE, M Luc GALLARD
EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	M Joseph GESLIN, MME Jeanne LORON
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE, MME Isabelle CEZE, M Dominique CORNILLAUD, M François GOISET, M Jonathan HOUILLOT, MME Anne JOULAIN, MME Thérèse MOREAU, M Pierrick MOREL, M Hubert PARIS, MME Martine PIGEON
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT
MARCILLE-ROBERT	MME Isabelle COLAS, M Laurent DIVAY
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Véronique BREMOND, M Patrick HENRY, M Alain MALOEUVRE
RETIERS	M Joseph BOUE, M Benoît LUGAND, MME Annick PERON, M Thierry RESTIF, MME Véronique RUPIN
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Cédric DANIEL

Etaient excusés

BRIE	M Patrick ROBERT (<i>donne pouvoir à M Bruno PELLETIER</i>)
JANZE	M Jean-Paul BOTREL
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Hubert BLANCHARD, MME Graziella VALLEE
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Chrystelle BADOUD (<i>donne pouvoir à M Patrick HENRY</i>)
RETIERS	MME Isabelle ROLLAND (<i>donne pouvoir à M Thierry RESTIF</i>)
SAINTE-COLOMBE	M Julien RICHARD

Nombre d'élus communautaires :

DCC25-070 à DCC25-071 : 37 votants ; 34 présents ; 3 pouvoirs

DCC25-072 à DCC25-083 : 38 votants ; 35 présents ; 3 pouvoirs

DCC25-084 à DCC25-099 : 39 votants ; 36 présents ; 3 pouvoirs

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté liste les personnes excusées.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur Patrick HENRY, Conseiller communautaire de Martigné-Ferchaud, est nommé secrétaire de séance.

Considérant que le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du PV du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025

PROJETS DE DELIBERATIONS	
Intervenant	Thématique
	FINANCES
M.SORIEUX	1 VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT
	2 RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2020-2024
	3 COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - EXONERATION EN FAVEUR DES JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES
M.CALLARD	4 PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE BRETAGNE SUR LES COMPTES ET LA GESTION DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTAUTE SUR LA PERIODE 2019-2024
	ASSEMBLEES
M.CALLARD	5 DESIGNATION D'UN(E) REPRESENTANT(E) AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DE JANZE
	6 MODIFICATION DES STATUTS DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTAUTE
	ACHAT PUBLIC
M.CORNILLAUD	7 M25-018 : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTAUTE ET LA COMMUNE DE COESMES POUR L'ACHAT DE MOBILIER ET D'EQUIPEMENTS NEUFS OU DE SECONDE MAIN POUR LA MEDIATHEQUE
M.CALLARD	8 M25-031-037 : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTAUTE ET LA COMMUNE D'ESSE POUR DES PRESTATIONS DE SERVICES JURIDIQUES DANS LE CADRE DU PROJET DE REQUALIFICATION DU SITE DE LA ROCHE AUX FEES
	RESSOURCES HUMAINES
M.CORNILLAUD	9 ADOPTION DE LA CHARTE D'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTAUTE

	ACCESSIBILITE
M.GESLIN	10 OCTROI ET VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE MARCILLE ROBERT – TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DU TROTTOIR AU 8 GRANDE RUE
	11 OCTROI ET VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE JANZE - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE
	AMENAGEMENT
M.GALLARD	12 APPROBATION DU RAPPORT 2024 DE L'ELU MANDATAIRE REPRESENTANT ROCHE AUX FEES COMMUNAUTAUTE A LA SEMBREIZH
	CULTURE - LECTURE PUBLIQUE
M.CORNILLAUD	13 ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE BRIE POUR L'ACHAT D'UNE ŒUVRE D'ART INSTALLÉE SUR LE PLAN D'EAU COMMUNAL ET DANS LE CENTRE-BOURG
	14 OCTROI ET VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE COESMES POUR LE REAMENAGEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE EN TIERS LIEU – PARTIE MEDIATHEQUE - LUDOTHEQUE - ANNÉE 2025
	ECONOMIE
M.PARIS	15 CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT PLURIANNUEL AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'ILLE-ET-VILAINE – (CCI35) - 2025-2028
	HABITAT
M.BORDIER	16 OCTROI ET VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE D'AMANLIS POUR L'ÉTUDE DE REVITALISATION DE SON CENTRE BOURG – ANNÉE 2025
	MOBILITES
	17 REGLEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) MOBILIFEES – MODIFICATION N°1
M.BORDIER	18 MOBILITE : VERSEMENT MOBILITE - EVOLUTION DU TAUX AU 1 ^{er} JANVIER 2026 ET AU 1 ^{er} JUILLET 2026

	PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE
MME RUPIN	19 RENOUVELLEMENT DU SERVICE D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL (SIEG) PETITE ENFANCE - DELIBERATION DE CHOIX DU MANDATAIRE ET D'APPROBATION DES CONVENTIONS DE MANDATEMENT 20 OCTROI ET VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE COESMES POUR LE REAMENAGEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE EN TIERS LIEU - PARTIE ESPACES JEUNES - ANNÉE 2025
	SPORTS
M.SORIEUX	21 ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS OCTROYÉ PAR LA COMMUNE DE JANZÉ POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉQUIPEMENT AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE - 2024 22 APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PU-BLIC - CENTRE AQUATIQUE LES ONDINES À JANZÉ 23 CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE LES ONDINES - APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE 24 VOTE DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES À DIMENSION INTER-COMMUNALE POUR L'EMPLOI D'EDUCATEURS SPORTIFS
	TRANSITIONS ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE
M.RESTIF	25 MISE A JOUR DES STATUTS DU SMICTOM SUD EST 35 (SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET TRI DES ORDURES MENAGERES) 26 CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC S3TEC ET LE SMICTOM SUD EST 35 PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT DU CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHIETS
M.HENRY	27 SYNDICAT DE BASSIN VERSANT DE L'OUDON : RAPPORT D'ACTIVITE 2024
M.HENRY	28 ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN EAUX ET VILAINE : RAPPORT D'ACTIVITE 2024
M.RESTIF	29 SYNDICAT D'ENERGIE D'ILLE ET VILAINE (SDE 35) : RAPPORT D'ACTIVITE 2024
	SOCIAL
M.GALLARD	30 OCTROI ET VERSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON FRANCE SERVICES DE JANZÉ - 2024
M.GALLARD	ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES 31 COMMUNICATION DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES 32 COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES

FINANCES

DCC25-070

OBJET : VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports et des Finances, présente le rapport suivant :

Les crédits, tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement et d'investissement, s'élèvent à :

BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Section d'investissement

Dépenses : - 1 200.00€
Recettes : - 1 200.00€

EN DÉPENSES :

- Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 6 050.00€ liés au développement du logiciel du Transport à la demande
- Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : - 7 250.00€ concernant la signalétique et la fourniture des mâts.

EN RECETTES :

- Chapitre 10 « fonds d'investissement » : - 1 200.00€ liés à l'ajustement du montant du FCTVA avec le montant des dépenses d'investissement éligibles.

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe transport, selon les montants indiqués ci-dessus et dont le détail figure en annexe.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

FINANCES

DCC25-071

OBJET : RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2020-2024

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. CADRE JURIDIQUE

La loi de finances pour 2017 a instauré l'obligation pour les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique de **présenter tous les 5 ans un rapport sur l'évolution des attributions de compensation**. Ce rapport doit faire l'objet d'un débat et d'une délibération de l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce mécanisme vise à garantir la **transparence** des relations financières entre l'EPCI et ses communes membres, en assurant un suivi rigoureux des transferts de charges qui ont un impact direct sur les montants versés ou perçus par chaque collectivité.

2. TRANSFERT DE LA COMPETENCE LECTURE PUBLIQUE EN 2020

La prise de compétence a été formalisée par une modification statutaire adoptée par l'ensemble des communes membres, permettant ainsi à la Communauté de communes d'exercer pleinement cette compétence à partir du 01/01/2020.

Le transfert de la lecture publique constitue l'évolution majeure des attributions de compensation sur la période 2020-2024.

Ce rapport sera transmis à l'ensemble des communes membres.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 relative à la loi de finances pour 2017, notamment son article 48,

Vu le Code général des impôts, notamment le 2° du V de l'article 1609 nonies C,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale pour l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 3 juillet 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 septembre 2025,

Il vous est proposé :

- ♦ **De prendre acte de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation 2020-2024 ;**
- ♦ **De transmettre pour information ce rapport aux communes membres de Roche aux Fées Communauté ;**

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Prend acte de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation 2020-2024.

INTERVENTION :

Luc GALLARD, Président : Les objectifs fixés ont été pleinement atteints. Roche aux Fées Communauté s'est fortement engagée dans le développement et la montée en puissance du réseau, aussi bien en moyens humains qu'en moyens matériels, ce qui permet aujourd'hui à nos médiathèques de bien fonctionner. Tous les engagements pris ont été respectés.

FINANCES

DCC25-072

OBJET : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - EXONERATION EN FAVEUR DES JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports et des Finances, présente le rapport suivant :

1. PRESENTATION DU DISPOSITIF

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, sur délibération, accorder une **exonération totale de cotisation foncière des entreprises (CFE)**, pour une durée de 7 ans, en faveur de certaines « **jeunes entreprises innovantes (JEI) réalisant des projets de recherches et de développement** ».

2. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les entreprises concernées doivent remplir un ensemble de conditions définies par le code général des impôts. Ces conditions sont cumulatives : si l'une d'entre elles fait défaut, l'établissement n'est pas éligible au bénéfice de l'exonération.

- ➔ Il s'agit d'entreprises de moins de 250 personnes, créées depuis moins de 8 ans et qui investissent en recherche et développement au moins 15% de leurs dépenses.

Ces conditions s'apprécient :

- d'une part, au niveau de l'entreprise (et non de l'établissement),
- et d'autre part, au niveau de chaque exercice.

L'exonération porte sur une durée de 7 ans. Cependant, si l'entreprise perd son statut de jeune entreprise innovante, l'exonération cesse.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des impôts, notamment les articles 44 sexies-0 A, et 1466 D,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'exonérer de cotisation foncière les jeunes entreprises innovantes, éligibles aux critères définis ci-avant, pendant une durée de 7 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tout document y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

INTERVENTION :

Luc GALLARD, Président : A notre connaissance, cela ne concerne pour l'instant qu'une seule entreprise.

FINANCES

DCC25-073

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE BRETAGNE SUR LES COMPTES ET LA GESTION DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE SUR LA PERIODE 2019-2024

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. CONTEXTE

Roche aux Féés Communauté a fait l'objet en 2024 d'un contrôle de ses comptes et de sa gestion sur la période 2019-2024 par la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

Un rapport d'observations provisoires a été transmis le 7 mai 2025 auquel des réponses ont été apportées sur un certain nombre d'observations faites par la CRC.

Le rapport d'observations définitives final (ROD) a été notifié le 2 septembre 2025. Conformément à l'article L243-6 du code des juridictions financières, il doit être présenté à l'assemblée délibérante, dans sa réunion la plus proche. Il deviendra ensuite public et communicable à toute personne en faisant la demande.

Parallèlement, il sera publié à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes.

Ce ROD sera également transmis par la CRC aux maires des communes membres de RAF communauté après la présentation qui en est faite au conseil communautaire. Il devra être présenté par le maire de chaque commune à son plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat.

L'article L243-9 du code des juridictions financières pose l'obligation, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, de présenter, dans un rapport de suites, les actions entreprises à la suite des recommandations mais aussi de l'ensemble des observations de la chambre.

2. PRINCIPALES RECOMMANDATIONS ET PROPOSITIONS FORMULEES PAR LA CRC

Le contrôle a porté sur 4 thématiques :

- l'analyse du territoire,
- les compétences,
- la gouvernance,
- la fiabilité des comptes et la situation financière de la collectivité.

Le rapport comprend plusieurs propositions et 1 recommandation

Recommandation : Réviser le pacte financier et fiscal pour en faire l'outil d'une gouvernance financière complète de l'intercommunalité et de ses membres.

- Pour mémoire, ce dernier qui n'est pas obligatoire a été adopté en 2010. Il traitait des attributions de compensation, de la dotation de solidarité communautaire, de la politique fiscale et des fonds de concours.

Bien que ce document n'ait effectivement pas été révisé en tant que tel, les aspects liés à la DSC (baisse de l'évolution de l'enveloppe redistribuée aux communes qui est passée d'un taux de 5% à 1%) et aux fonds de concours communautaires (baisse de l'enveloppe de 800 K€ à 300 K€) ont évolué après débat avec les communes sous l'effet des prises de compétence de RAF communauté et de la baisse de nos marges de manœuvre financière.

Néanmoins, il serait souhaitable d'établir un nouveau pacte financier et fiscal au début de la prochaine mandature.

2.1. Compétences

- La CRC fait un focus sur 2 compétences en particulier qu'ils seraient souhaitables d'exercer à l'échelle intercommunale car structurantes pour le territoire :

- l'eau-, l'assainissement collectif en relevant pour cette dernière que : *« Son exercice actuel sur le territoire est en effet éclaté, complexe du fait que RAF Communauté exerce la compétence assainissement collectif du Bois de Teillay sur une partie de la zone avec des tarifs différents de ceux pratiqués par la commune de Janzé pour les usagers de la zone qui sont raccordées à la station d'épuration de cette dernière et suscite des interrogations. Le transfert à l'EPCI serait en premier lieu source d'une meilleure lisibilité de l'action publique. De plus, des mutualisations existent déjà (mises à disposition de services, groupement de commandes, agents municipaux mutualisés), ce qui confirme l'utilité et la performance d'une gestion supra-communale. Enfin, les problématiques liées à la qualité de l'eau militent pour un portage de projets à une plus large échelle et articulés entre eux ».*

Elle relève le fait que l'exercice partiel sur la seule ZA du Bois de Teillay sans disposer de la compétence globale d'assainissement est irrégulier et qu'il convient, sauf à disposer de la pleine compétence d'y mettre fin. Elle invite aussi la collectivité à se doter d'un schéma directeur d'assainissement de la zone pour évaluer la situation de la zone et éclairer les décisions à prendre en cas de future prise de compétence

Il a été répondu sur ce point à la CRC que selon notre analyse l'exercice de cette compétence partielle est légale car la prise de compétence "Assainissement collectif de la ZA du Bois de Teillay" s'analyse au regard des normes en vigueur à ce moment-là, donc en 1993. La préfecture avait entériné à l'époque ce transfert et ne l'a jamais remis en cause depuis, y compris en 2023, lors de la refonte des statuts.

Néanmoins, notre explication n'a pas été retenue par la CRC. Nous allons approfondir ce point .

Concernant la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement collectif de la ZAE du Bois de Teillay, RAF communauté a mandaté le cabinet Labocéa . Le délai prévisionnel est de 1 an.

- et le PLUi : la CRC indique que RAF communauté est : *« l'un des derniers EPCI d'Ille-et-Vilaine à ne pas disposer de cette compétence, qui apparaît comme la suite logique de celles qu'elle exerce déjà (schéma de cohérence territoriale, zones d'activité) et des problématiques que connaît le territoire et qui sont rappelées dans son projet politique (mobilités, eau et foncier notamment).*

Les réflexions engagées sur cette prise de compétence devraient se poursuivre afin de permettre à l'EPCI de concourir pleinement au développement et à l'aménagement de l'espace communautaire. »

Il a été répondu que malgré la réflexion initiée par la collectivité (gouvernance...), les conditions de majorité requises pour un transfert de compétence n'étant pas réunies, il a été décidé pour l'instant de renoncer à ce transfert de compétence.

Néanmoins pour ces deux compétences où un travail de fond a été initié, ces transferts de compétences pourront être réinterrogés lors de la prochaine mandature.

- Concernant les compétences déléguées à des tiers (SMICTOM, Eaux et vilaine, syndicat du bassin de l'Oudon, pour la Gemapi, syndicat mixte d'urbanisme du Pays de Vitré, pour le schéma de cohérence territoriale, Mégalis Bretagne, pour le très haut débit, syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine, pour l'éclairage public sur la voirie des zones d'activité), **la CRC invite la communauté de communes à mieux suivre l'exercice de ces compétences déléguées en s'assurant de la réception des rapports d'activité annuels des tiers assurant leur gestion, en procédant à leur analyse et en les soumettant au conseil communautaire.**

Il a été répondu à la CRC que désormais le RA du SMICTOM serait soumis au conseil communautaire et non plus au bureau communautaire (cf délibération prise en ce sens le 01/07/2025).

Pour les autres rapports, RAF Communauté les soumettra au conseil communautaire.

- Le coût et l'état d'avancement du THD sur le territoire de Roche aux Fées Communauté : **La CRC a relevé que pour le coût (5,4 M€), le mode de facturation (48% du montant déjà versé) n'était pas en adéquation avec le rythme de déploiement (20% de prises raccordées au 01/01/2024), ce qui revient à consentir une avance de trésorerie à Mégalis.**

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le président du syndicat Mégalis confirme que ce dispositif s'analyse comme une avance de trésorerie demandée aux EPCI. Il indique toutefois qu'il résulte du modèle industriel retenu pour déployer la fibre optique sur le territoire breton, qui nécessite de prendre en compte les coûts à la prise toutes phases confondues, y compris études et travaux, ainsi que les calendriers de versement lissés sur cinq ans. Par ailleurs, il souligne qu'à la date du présent rapport, le syndicat avait fortement accéléré le rythme de raccordement (38 % des prises à fin 2024 et 54 % au 1er mai 2025).

- Enfin un focus a été fait sur la compétence « sport » suite à la reprise en régie des missions de l'OSPRF au 01/07/2024.
La CRC invite la collectivité à actualiser le schéma directeur qui ne porte que sur les équipements sportifs et qui a été adopté 10 ans plus tôt, en l'élargissant à la pratique du sport, compte tenu de la reprise en régie des missions de l'OSPRF.

Il a été répondu que l'élaboration d'un nouveau schéma directeur sera menée sur la prochaine mandature.

2.2. La gouvernance

a. Le conseil communautaire

La CRC invite Raf communauté à compléter le règlement intérieur, notamment les dispositions relatives à la possibilité, pour les électeurs des communes membres, d'être consultés sur les décisions que l'organe délibérant ou le président est appelé à prendre et celle liée au fait que toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des délibérations et procès-verbaux du conseil communautaire, des budgets et comptes de l'EPCI et des arrêtés communautaires. Au niveau des commissions, en plus de celles relatives à l'accessibilité et à la commande publique (appel d'offres, marchés passés selon une procédure adaptée, DSP), l'évocation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et de la Commission intercommunale des impôts directs serait utile. Enfin, le règlement gagnerait à inclure des prescriptions permettant de veiller au respect des points 2 et 3 de la charte de l' élu local, comme la signature d'un engagement.

Le règlement intérieur adopté par délibération du 10/11/2020 par le conseil communautaire n'a fait l'objet à l'époque d'aucune remarque de la préfecture. De surcroit, nous nous étions appuyés sur un modèle élaboré par l'ADCF. Néanmoins la collectivité prend note des suggestions dont certaines pourront être reprises dans le prochain règlement intérieur qui sera adopté lors de la prochaine mandature.

Concernant la remarque sur la signature d'un engagement par les élus communautaires afin de respecter certains points de la charte de l' élu local, RAF communauté lancera au début de la prochaine mandature l'élaboration d'une politique de compliance.

b. Le Président

Dans un objectif de transparence, afin de retranscrire fidèlement les présentations faites en séance et d'informer complètement les citoyens, la chambre a invité l'ordonnateur à compléter les procès-verbaux du conseil communautaire par le compte-rendu fait en séance des décisions prises, par lui-même et le bureau, en exécution des délégations consenties par l'assemblée délibérante. Depuis décembre 2024, une mention en ce sens a été ajoutée. Elle demeure toutefois insuffisante dès lors qu'elle ne permet pas au lecteur de connaître la teneur des décisions prises.

Dans un objectif de transparence et conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité des actes des collectivités, RAF communauté publie l'ensemble des actes pris (dans la limite de ce qu'autorise le Règlement Général sur la Protection des Données-RGPD) en intégralité sur son site internet

Par ailleurs, RAFCOM affiche ou met à disposition du public sur son site La passerelle à Retiers:

- Les listes des décisions mensuelles prises par le Président, les listes des délibérations des bureaux et conseils communautaires.
- Les procès-verbaux de chaque séance des conseils et bureaux

Néanmoins afin de renforcer la transparence des décisions prises, il sera ajouté le détail explicite des décisions prises par le président et délibérations du bureau communautaire.

c. Le bureau communautaire

La CRC invite RAF communauté à mettre en conformité ses statuts qui prévoient que le bureau comprend 19 membres avec sa composition du bureau (20 membres- DCC du 20/074/2020).

Il s'agit d'une erreur matérielle. RAF communauté a saisi la préfecture pour la rectifier. Une modification des statuts est nécessaire. Pour laisser plus de souplesse, la préfecture a proposé que le nombre d'élus composant le bureau ne soit plus indiqué.

d. L'organisation des services

La CRC indique qu'entre 2019 et 2024, les effectifs physiques sont passés de 56 à 89 agents d'après l'organigramme des services (dont 82 emplois permanents et 7 non permanents), et de 39,18 à 78,79 équivalents-temps-plein (ETP) d'après les annexes au compte administratif et au compte financier unique du budget principal. Ce doublement des effectifs se concentre sur les filières culturelle (+21,98 ETP), administrative (+9) et technique (+4).

RAF communauté a indiqué à la CRC que ce décompte en ETP et la répartition entre filières était erronée. La collectivité compte 66,69 ETP et non 78.79 ETP. Concernant la répartition par filière, l'évolution des effectifs permanents sur la filière administrative est de + 7.2 ETP, sur la filière technique de + 4 ETP et sur la filière culturelle de 16.31 ETP.

e. Les outils de pilotage

- **Le projet de territoire :** La chambre souligne le bon niveau de ce projet de territoire (abouti sur le fond) et le caractère positif de cette démarche, qui pourrait néanmoins être améliorée à partir de 2026. En effet, le programme ne comporte aucun élément chiffré (montants financiers et coûts induits). Il conviendrait de l'adosser à la programmation pluriannuelle des investissements. De plus, aucun indicateur de suivi n'a été défini alors que la stratégie territoriale prévoyait la mise en place d'un système d'évaluation concernant les actions portées spécifiquement par l'établissement. De fait, l'EPCI n'a pas été en mesure de fournir un document de suivi recensant notamment les opérations engagées, achevées, non encore lancées.

Si l'évaluation d'un tel document prospectif doit se faire sur un temps long, il apparaît néanmoins utile d'en assurer un suivi à échéances régulières. Or, en deux ans, la gouvernance qui devait être constituée dès 2023 n'a que peu avancé et aucun point d'étape n'a été fait en conseil communautaire. La CRC encourage la Communauté de communes à suivre périodiquement l'évolution et l'exécution de son projet de territoire, à le décliner selon un échéancier qui va au-delà de 2026 et à en rendre compte devant l'assemblée délibérante.

En réponse, RAF communauté a informé la CRC que le projet de territoire ayant été approuvé le 31/01/2023, il était encore prématuré d'en réaliser

une évaluation qualitative et ce d'autant que les politiques qui y sont inscrites nécessitent un temps long pour en apprécier les résultats. Une première déclinaison opérationnelle des actions sur 2023/2026 a été faite. Elle sera poursuivie en fonction des décisions que prendront les nouveaux élus à compter de 2026.

En revanche, un document de suivi des politiques sectorielles indiquant les actions réalisées/engagées/ restant à engager a bien été transmis à la CRC.

Il est prévu également une restitution au conseil communautaire de l'avancée du projet de territoire d'ici la fin de la mandature.

En complément, la commission extracommunautaire dite « Atelier du territoire » est composée de 24 personnes dont 16 élus et 8 représentants de la société civile.

Elle a été réunie pour la première fois le 22 avril dernier et le sera de nouveau le 13 octobre prochain.

Il s'agit d'une instance consultative chargée :

- *de contribuer à faire évoluer le projet de territoire,*
- *de donner la parole à des citoyens engagés*
- *d'actualiser le programme opérationnel*
- *de faire remonter du terrain les « signaux faibles » et besoins émergents.*

- Des plans pluriannuels à affiner : il a été relevé par la CRC **qu'à compter de 2027, la collectivité avait seulement prévu le maintien d'un montant d'investissement de 2.5 M€ sans en détailler les projets exacts et les coûts induits.**

RAF communauté a répondu à la CRC que pour les projets connus impliquant des coûts de fonctionnement, ceux-ci sont systématiquement pris en compte mais qu'effectivement pour les investissements à compter de 2027, pour certains, il n'y en a pas (déploiement du THD, participation à la modernisation de la voie SNCF, fonds de concours aux communes, subventions liées au PLH). Pour le reste, ces derniers n'étant pas encore connus, une prévision des coûts de fonctionnement ne peut être réalisée à ce stade mais il le sera dès que ceux-ci seront élaborés par les nouveaux élus.

f. L'information budgétaire et comptable

- **Un rapport d'orientation budgétaire à compléter** : la CRC indique que les documents sont de qualité et conforme aux prescriptions réglementaires, sauf en ce qui concerne la structure de la dette. **Ainsi, la chambre invite la communauté de communes à compléter son ROB d'éléments sur la structure de la dette, la situation individuelle de chaque budget annexe et le suivi du projet de territoire.**

RAF communauté se conformera à la demande de la CRC.

- La présentation des documents budgétaires la qualité des prévisions : la CRC indique que les annexes sont correctement remplies **à l'exception de : l'état du personnel**, qui fait référence aux effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETP alors qu'ils doivent être calculés en ETP travaillé. Cette annexe a été rectifiée au BP 2025.

Et celle relative à la liste des organismes dans lesquels l'établissement a pris un engagement financier, qui est incomplète. En effet, Roche aux Fées Communauté détient des parts dans plusieurs sociétés, comme la SAS Enerfées et, depuis peu, la société Féeole Développement Citoyen. Les montants associés à ces engagements ne sont pas indiqués dans les documents budgétaires alors qu'ils peuvent constituer des zones de risques. Cette annexe sera mise en conformité au BP 2026.

- La qualité des prévisions : la CRC invite la collectivité à **améliorer la qualité de ses prévisions budgétaires, en particulier celles de la section de fonctionnement.**
RAF communauté s'étonne de cette remarque car les prévisions en section de fonctionnement dépassent les 90%.

2.3. La fiabilité des comptes et l'analyse financière

a. La fiabilité des comptes

La CRC n'a pas relevé d'anomalie. Elle invite cependant la collectivité à procéder au remboursement des avances consenties par le budget principal au BA des zones d'activités et à apurer ses écritures d'emprunt.

Elle note que la qualité des comptes de Roche aux Fées Communauté se retrouve dans ses relations avec le service de gestion comptable (SGC) de Vitré, avec lequel elle a conclu, en février 2023, deux conventions de contrôle allégé des dépenses en partenariat. Dans sa restitution de l'exécution des dépenses de 2023, le SGC avait relevé la qualité du mandatement, un délai global de paiement de 13,3 jours et des opérations d'annulations qui avaient presque disparu.

RAF communauté a informé la CRC que sur le montant d'avance de 513 049 €, 275 775 € ont d'ores et déjà été remboursés en mars 2025. Le solde le sera en 2026 pour des raisons d'équilibre budgétaire (le remboursement des dépenses inscrites au chap 16 doit être assuré par des recettes propres).

b. La situation financière

La CRC indique que la situation financière est saine mais appelle néanmoins à la vigilance en indiquant que les charges ont crû plus rapidement que les recettes de gestion, il en découle donc un effet de ciseau.

Elle relève que si celle-ci n'est pas dégradée, seule une maîtrise des charges de fonctionnement, couplée à l'activation d'autres leviers (hausse de fiscalité, réduction des dépenses d'investissement), serait susceptible d'infléchir la trajectoire d'autofinancement pour permettre de réaliser le PPI projeté, constat que l'EPCI partage.

En réponse, RAF communauté a indiqué que depuis 5 ans, la collectivité réalise un dialogue de gestion avec chaque service pour évaluer au plus juste l'évolution des charges de fonctionnement et tout particulièrement celles des chap 011 et 65. Concernant les charges de personnel, les

demandes de remplacements sont examinées au cas par cas et ne sont pas systématiquement satisfaites.

En parallèle depuis 2 ans, chaque service reçoit au cours de l'été une lettre de cadrage. (Sur les chapitres susmentionnés, ceux-ci ont baissé par ex en 2025 de 180 000 €). Nous avons ainsi pu améliorer **la CAF nette qui est passée de 580 K€ en 2023 à 737 K€ en 2024** et ce grâce à des économies supplémentaires dégagées par rapport à celles initialement prévues (126 K€ au lieu de 48 K€) malgré le gel de la fraction de TVA reversée par l'Etat. La différence du montant entre la CAF nette calculée par la CRC en 2023 (800 K€ contre 580 K€) s'explique par le fait que RAF communauté a fait le choix d'inscrire en dotation de provision, le montant des indemnités à verser dans le contentieux qui l'oppose à Vert Marine et évalué à 220 k€. Même si le jugement en première instance nous a été favorable, la société a fait appel. Le fait d'intégrer l'impact de ce risque dans le calcul de l'épargne nette dès la constitution de la provision traduit le fait que la collectivité se prépare à faire face à ce risque. Cela relève du principe de prudence.

Ainsi lorsque le risque se réalisera, cela n'impactera pas son niveau d'autofinancement projeté lors de la prospective financière ; il sera neutralisé par la reprise de provision.

Dans le cas où le risque ne serait pas pris en compte dès l'année de la dotation, cela signifie que la prospective devrait prendre en compte ce risque chaque année jusqu'à sa possible réalisation.

Il a été rappelé également que nous avons un **objectif de retrouver une épargne nette à minima de 900 K€/an et une capacité de désendettement inférieure à 7 ans**. C'est pourquoi le conseil communautaire a décidé d'accentuer la maîtrise des dépenses de fonctionnement (par ex sur 2025 : - 180 K€) couplé à : une **hausse progressive du taux de TFPB** : taux de 2% en 2030 (le taux était de 1.25% en 2023), à un **cadrage des dépenses d'investissement à 2.12 M€ par an en moyenne** sur la période 2025/2030, à un **versement d'une fraction de l'excédent dégagé sur la ZA du Bois de Teillay**, déduction faite du remboursement anticipé de l'emprunt de 2019 à hauteur de 900 K€.

Enfin, **la commune d'Amanlis qui perçoit la taxe d'aménagement sur la T3 de l'extension du Bois de Teillay** en cours de commercialisation a décidé de **reverser intégralement à RAF Communauté le montant évalué à 1 182 000 €** sur les terrains d'ores et déjà vendus considérant que les dépenses d'aménagement ont été intégralement supportées par la Communauté de communes.

c. Un recours croissant à l'endettement

La CRC souligne que si la capacité de désendettement consolidé (budget principal + BA des zones d'activités) évaluée à 7.1 années, elle se rapproche du seuil d'alerte de 8 années. **Elle invite donc la collectivité à rembourser par anticipation l'emprunt à taux variable souscrit auprès du crédit agricole en 2019 sur le BA des ZAE (2 M€).**

En réponse, il a été indiqué à la CRC que RAF communauté souhaitait non seulement diversifier son volume d'emprunts entre taux fixe et variable, notamment sur le BA des ZAE, afin de profiter de la flexibilité de

remboursement anticipé sans indemnité qu'offre un emprunt à taux révisable.

Concernant cet emprunt en particulier, au vu des excédents envisagés sur la ZA du Bois de Teillay, RAF Communauté remboursera vraisemblablement par anticipation le capital restant dû de cet emprunt.

Il vous est proposé :

- *De prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Bretagne relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Roche aux Fées Communauté sur la période 2019-2024 ;*
- *D'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Bretagne relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Roche aux Fées Communauté sur la période 2019-2024.

INTERVENTIONS :

Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion : En s'intéressant aux comptes, le facteur limitant reste le niveau de nos recettes par habitant. Nos charges, en revanche, sont équivalentes à la moyenne régionale, ce qui limite nos résultats. Seule Brocéliande Communauté présente des ratios de fonctionnement plus faibles que les nôtres. C'est donc le niveau de fonctionnement qui conditionne nos marges de manœuvre pour l'avenir. Le niveau des charges est trop important par rapport à nos recettes.

Christian SORIEUX, Vice-Président en charge du Sport et des Finances : Ils ont souligné l'augmentation de la masse salariale, notamment liée aux embauches de ce mandat tout en soulignant que nous étions dans la moyenne. La situation financière est sous contrôle. Mais l'effort devra se poursuivre pendant cinq à six ans avec une gestion rigoureuse afin de retrouver une capacité d'autofinancement autour de 900 000 €, après être descendue à environ 200 000 €. Les futurs élus devront en tenir compte pour respecter cette trajectoire.

Luc GALLARD, Président : Il a fallu provisionner 200 000 € dans le cadre du contentieux portant sur le renouvellement du contrat de délégation de service public pour la gestion du centre aquatique Les ondines à Janzé, ce qui n'est pas négligeable. Rien de nouveau ni de préoccupant, mais il convient de rester vigilant pour l'avenir et veiller à adapter nos charges en conséquence.

ASSEMBLEES

DCC25-074

OBJET : DESIGNATION D'UN(E) REPRESENTANT(E) AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DE JANZE

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. CONTEXTE

Les mandats des membres du conseil de surveillance du centre hospitalier de Janzé arriveront à échéance le 23/10 prochain.

Conformément à l'article R 6143-2 du Code de la Santé publique relatif à la composition des conseils de surveillance, un (e) élu (e) communautaire doit être désigné(e) pour participer aux réunions de ce conseil.

Dans le respect de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'élection du représentant doit se faire à bulletin secret. Cependant, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité, d'y déroger tout en respectant les dispositions législatives applicables.

2. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

Candidate : Mme Graziella VALLEE

Après vote à mains levées, est élue : Mme Graziella VALLEE

Vu les résultats du scrutin,

Il vous est proposé :

- ♦ *De déroger au scrutin secret pour désigner un représentant de Roche aux Fées Communauté pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Janzé ;*
- ♦ *De proclamer Mme Graziella VALLEE représentante de Roche aux Fées Communauté au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de Janzé ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte relatif à l'exécution de la présente délibération.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

ASSEMBLEES

DCC25-075

MODIFICATIONS STATUTAIRES CONCERNANT LA COMPOSITION DES CONSEILS ET BUREAUX COMMUNAUTAIRES : MISE EN CONFORMITE

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

La Chambre Régionale des Comptes a soulevé, lors de son contrôle, une **incohérence** entre le **nombre de membres composant le bureau communautaire** :

19 membres selon :	20 membres selon :
Article 6 des statuts de Roche aux Fées Communauté	La délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant sur la détermination de la composition du bureau (DCC20-056), modifiée par délibération du 12 novembre 2024 (DCC24-079)

Concernant la **composition du Conseil communautaire**, celle-ci est définie par **arrêté préfectoral** portant composition du Conseil communautaire, à l'approche de chaque renouvellement général des Conseils municipaux.

De plus, l'article L5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales dispose clairement que :

« Les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnent notamment :

*a) La **liste des communes membres de l'établissement** ;*

*b) Le **siège** de celui-ci ;*

*c) Le cas échéant, la **durée** pour laquelle il est constitué ;*

d), e), f) (Abrogés)

*g) Les **compétences** transférées à l'établissement.*

Lors de la création d'un établissement public de coopération intercommunale, ils sont soumis aux conseils municipaux en même temps que la liste des communes intéressées dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5.

Ils sont approuvés par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. »

Il importe donc de **revoir les articles** sur la composition du Bureau communautaire, et partant, celui du Conseil communautaire, afin d'éviter toute discordance entre les différents actes et préserver leur sécurité juridique.

PROCEDURE SUIVIE : Actualisation de ces dispositions statutaires conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

2. PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS

Pour le Bureau communautaire :

AVANT	APRES
Article 6 – Bureau Le conseil de communauté élit parmi ses membres un bureau de 19 membres comprenant : • un président ; • des vice-présidents dans le respect des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT ; • des membres.	Article 6 – Bureau Le Conseil communautaire élit parmi ses membres un bureau. Le Conseil communautaire fixe le nombre de vice-présidents, et le nombre total de membres du bureau.

Pour le Conseil communautaire :

AVANT	APRES																																				
Article 10 – Conseil communautaire Le conseil communautaire de la Communauté de communes « Roche aux Fées Communauté » comprend 43 membres répartis comme suit : <table><tr><th>Communes</th><th>Nombre de conseillers communautaires</th></tr><tr><td>Janzé</td><td>11</td></tr><tr><td>Retiers</td><td>6</td></tr><tr><td>Martigne-Ferchaud</td><td>4</td></tr><tr><td>Amanlis</td><td>3</td></tr><tr><td>Theil-de-Bretagne (Le)</td><td>3</td></tr><tr><td>Brie</td><td>2</td></tr><tr><td>Coësmes</td><td>2</td></tr><tr><td>Essé</td><td>2</td></tr><tr><td>Marcillé-Robert</td><td>2</td></tr><tr><td>Thourie</td><td>2</td></tr><tr><td>Arbrissel</td><td>1</td></tr><tr><td>Boistrudan</td><td>1</td></tr><tr><td>Chelun</td><td>1</td></tr><tr><td>Eancé</td><td>1</td></tr><tr><td>Forges-La-Forêt</td><td>1</td></tr><tr><td>Sainte-Colombe</td><td>1</td></tr><tr><td>Total</td><td>43</td></tr></table>	Communes	Nombre de conseillers communautaires	Janzé	11	Retiers	6	Martigne-Ferchaud	4	Amanlis	3	Theil-de-Bretagne (Le)	3	Brie	2	Coësmes	2	Essé	2	Marcillé-Robert	2	Thourie	2	Arbrissel	1	Boistrudan	1	Chelun	1	Eancé	1	Forges-La-Forêt	1	Sainte-Colombe	1	Total	43	Article 10 – Conseil communautaire Le Conseil communautaire de « Roche aux Fées Communauté » comprend des membres issus de ses communes membres dont la répartition est fixée par un arrêté préfectoral spécifique.
Communes	Nombre de conseillers communautaires																																				
Janzé	11																																				
Retiers	6																																				
Martigne-Ferchaud	4																																				
Amanlis	3																																				
Theil-de-Bretagne (Le)	3																																				
Brie	2																																				
Coësmes	2																																				
Essé	2																																				
Marcillé-Robert	2																																				
Thourie	2																																				
Arbrissel	1																																				
Boistrudan	1																																				
Chelun	1																																				
Eancé	1																																				
Forges-La-Forêt	1																																				
Sainte-Colombe	1																																				
Total	43																																				

Ceci étant exposé,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-5-1 et L5211-20,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de communes, dont la dernière modification date du 12 avril 2024,*

Il vous est proposé :

- ♦ *De valider les modifications statutaires portant sur la mise en conformité des articles concernant les bureaux et conseils communautaires ;*
- ♦ *D'approuver les statuts de Roche aux Féés Communauté modifiés tels qu'ils figurent en annexe de cette délibération ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à solliciter l'accord des conseils municipaux des 16 communes, dans les conditions de majorité qualifiée requise. Les conseils municipaux disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à solliciter la Préfecture pour la prise d'un arrêté portant sur la modification des statuts de Roche aux Féés Communauté à l'issue de la démarche de consultation des conseils municipaux ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

ACHAT PUBLIC

MUTUALISATION DES SERVICES

DCC25-076

OBJET : M25-018 : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE COESMES POUR L'ACHAT DE MOBILIERS ET D'EQUIPEMENTS NEUFS OU DE SECONDE MAIN POUR LA MEDIATHEQUE

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-président en charge de la Culture et des Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE : LE PROJET

La Commune de Coësmes a entrepris un projet de réaménagement de la Médiathèque, qui fait partie du réseau « Libellule » comprenant 12 médiathèques gérées par Roche aux Fées Communauté.



Ce nouvel équipement réunira sur un même site la médiathèque de Coësmes, la ludothèque et l'espace jeunes. L'objectif est de créer un **lieu ouvert, de rencontres et d'échanges** pour tous les âges, transmettant savoirs, culture et information. L'ambition est d'élargir l'offre de services, de **capter de nouveaux publics** (jeunes adultes, retraités) et de créer des **espaces sociaux intergénérationnels**.

Le projet se positionne comme un "Tiers-Lieu" favorisant le vivre-ensemble et la co-construction de la programmation. Il vise à offrir un lieu de découverte culturelle, de jeu et de loisirs, tout en garantissant **confort, convivialité et accessibilité**. La médiathèque bénéficie déjà d'une **diversité de collections** (plus de 100 000 documents en réseau) et d'un haut niveau de services.

Ce projet renforce son rôle central dans la vie culturelle et sociale de proximité, intégrant aussi le **développement durable**.

2. MUTUALISATION DES ACHATS



Afin de favoriser la **mutualisation des achats** et regrouper les besoins pour davantage de cohérence dans la passation des commandes et produits choisis, Roche aux Fées Communauté et la commune de Coësmes souhaitent constituer un **groupement de commandes** pour l'achat de mobiliers et d'équipements neufs ou de seconde main pour ce nouveau Tiers-lieu : le mobilier qui concerne la médiathèque pour Roche aux Fées Communauté, celui de la ludothèque pour Coësmes.

Une convention doit être établie entre les parties afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement. Le projet de cette convention est transmis en annexe.

Roche aux Fées Communauté sera désignée **coordonnatrice** du groupement. Elle sera chargée, dans ce cadre, de procéder à toute l'organisation de la procédure de consultation, quelle qu'elle soit, jusqu'à la signature et la notification du marché.

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé d'exécuter son marché, d'émettre notamment les bons de commandes et de procéder à leur paiement.

3. TECHNIQUE D'ACHAT

Après analyse du tissu économique, et au regard des besoins des membres du groupement, une consultation est nécessaire afin de respecter les règles de publicité et de mise en concurrence inhérentes à la commande publique.

La technique d'achat retenue est la suivante :



- **accord-cadre** conclu avec 1 seule entreprise (mono-attributaire),
- exécuté au moyen de **bons de commande** ou de **devis**, sans remise en concurrence lors de leur attribution,
- à prix **unitaires**, fermes, dans la limite d'un **montant maximal** pour chaque lot, sans montant minimal, pour toute la durée du contrat et comprenant tous les membres du groupement :

N°	Intitulé du lot	Montant de commandes en HT pour l'ensemble des membres du groupement
		Maximal
1	Mobilier des espaces de collection	80 000 €
2	Mobilier sur mesure	15 000 €
3	Mobilier de présentation exposition médiation	30 000 €
4	Chaises	3 500 €
5	Mobilier d'assises de confort	20 000 €
6	Mobilier de bureaux	5 000 €
7	Equipement et objets de décoration	1 000 €
8	Construction sur mesure	3 500 €
9	Rayonnages sur mesure	5 000 €
TOTAL		163 000 €



- d'une durée d'1 an,
- prenant en compte les **objectifs de développement durable** tant d'un point de vue environnemental que social, avec l'appui d'un facilitateur AtoutClauses.

4. PROCÉDURE DE PASSATION

Au vu du montant, la consultation a pris plusieurs formes selon le lot concerné.

N°	Intitulé du lot	Type de procédure retenue
1	Mobilier des espaces de collection	Lot faisant l'objet d'une consultation via une procédure adaptée ouverte ¹
2	Mobilier sur mesure	Lot réservé ² dans le cadre d'une consultation via une procédure adaptée ouverte
3	Mobilier de présentation exposition médiation	Lot faisant l'objet d'une consultation via une procédure adaptée ouverte
4	Chaises	Lots passés sans publicité ni mise en concurrence préalables (Procédure spécifique des très petits lots) ³
5	Mobilier d'assises de confort	Lot faisant l'objet d'une consultation via une procédure adaptée ouverte
6	Mobilier de bureaux	
7	Équipement et objets de décoration	Lots passés sans publicité ni mise en concurrence préalables (Procédure spécifique des très petits lots)
8	Construction sur mesure	
9	Rayonnages sur mesure	Lot faisant l'objet d'une consultation via une procédure adaptée ouverte

Certains lots ont eu une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte avec une publication de l'avis d'appel à concurrence sur les sites suivants :



- le profil d'acheteur de Roche aux Fées Communauté : <https://marches.megalix.bretagne.bzh/>,
- le Journal d'Annonces Légales Ouest-France.

Les frais liés à la procédure de désignation des titulaires de chacun des lots de même que les frais de publicité, et la prestation d'AtoutClauses – facilitateur de clauses sociales, resteront à la charge de Roche aux Fées Communauté.

La Commission MAPA de Roche aux Fées Communauté donnera un avis sur les propositions faites dans le rapport d'analyse des offres.

La décision d'attribution revient au Président de Roche aux Fées Communauté.

¹ Articles L2123-1 1° & R2123-1 1° du Code de la commande publique (CCP)

² Article L2113-14 du CCP

³ Article R2122-8 du CCP « L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R2123-1. » ; Article R2123-1 2° b du CCP « Le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots »

Ceci étant exposé,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1414-3 II et L5211-10,
Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes entre acheteurs,*

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 (DCC20-064) modifiée, le 30 mars 2021 (DCC21-014) autorisant le Président à prendre toute décision concernant la passation, y compris la décision d'attribuer, conclure et signer les marchés publics de services et de fournitures dont la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen de publicité y afférant, et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver la convention :*
 - *constituant un groupement de commandes entre Roche aux Fées communauté et la commune de Coësmes ;*
 - *pour l'achat de mobiliers et d'équipements neufs ou de seconde main pour la médiathèque de Coësmes ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ci-annexée ainsi que tout document s'y rapportant, en ce compris les éventuels avenants ;*
- ♦ *D'autoriser Roche aux Fées Communauté – coordonnateur du groupement-, à lancer et poursuivre les procédures de consultation explicitées ci-avant, pour l'achat de mobiliers et d'équipements neufs ou de seconde main pour la médiathèque de Coësmes, et selon les techniques d'achat précitées ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à prendre toute décision et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution dudit marché dans les conditions financières susmentionnées : en ce compris,*
 - *la signature du marché et sa notification,*
 - *la signature de tout document y afférant dont les ordres de services, les éventuelles modifications et avenants, les décisions quant à l'application ou non de toutes pénalités.*
- ♦ *De permettre au Président, ou son Représentant, dans le cas d'une consultation infructueuse ou déclarée sans suite :*
 - *de mettre en œuvre le type de procédure permis par le Code de la commande publique,*
 - *de prendre toute décision et d'accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du nouveau marché dans les conditions financières susmentionnées : en ce compris,*
 - *la signature du marché et sa notification,*
 - *la signature de tout document y afférant dont les ordres de services, les éventuelles modifications et avenants, les décisions quant à l'application ou non de toutes pénalités.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

INTERVENTIONS :

Luc GALLARD, Président : Ce marché constitue une expérimentation pour Roche au Fées Communauté et pour la commune de Coësmes, car nous avons choisi de faire appel en partie, à des structures spécialisées dans le mobilier de seconde main. C'est un choix fort, que nous avons également appliqué pour le réemploi de matériaux issus des anciens locaux. Dans certains cas, il sera nécessaire de recourir à du mobilier neuf si le coût du réemploi est trop élevé. Un travail préalable de sourcing a été réalisé avec des partenaires de l'économie sociale et solidaire, des ESAT... pour mener à bien ce projet original. À Coësmes, nous sommes convaincus du bien-fondé de cette initiative. Même si c'est un premier pas, cela devrait permettre à terme de développer d'autres marchés au sein de Roche au Fées Communauté et de renforcer la démarche du réemploi et du recours aux structures de l'Economie Sociale et Solidaire.

Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge de la Culture et des Ressources Humaines : On s'aperçoit qu'une chaise reconditionnée, revient souvent plus chère qu'une chaise neuve. Il faut donc être motivé et conscient que, malgré la volonté et l'enthousiasme, certains produits ne peuvent pas toujours être commandés.

Luc GALLARD, Président : Nous allons expérimenter tout en étant vigilant.

ACHAT PUBLIC

MUTUALISATION DES SERVICES

DCC25-077

OBJET : M25-031-037 : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE ET LA COMMUNE D'ESSE POUR DES PRESTATIONS DE SERVICES JURIDIQUES DANS LE CADRE DU PROJET DE REQUALIFICATION DU SITE DE LA ROCHE AUX FEES

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE : LE PROJET

Dans le cadre du **projet de requalification du site de la Roche aux Fées à Essé** approuvé par délibération du Conseil communautaire du 12 novembre 2024 (DCC24-101), l'Association Nature en Ville a adressé au maire de la commune d'Essé, un recours gracieux contestant ledit projet et notamment le permis d'aménager.

Afin de protéger et défendre les intérêts autant de Roche aux Fées Communauté que de la Commune d'Essé dans le cadre de ce projet, l'appui d'un **conseil juridique spécialisé** est indispensable.

Les 2 collectivités ont donc décidé de faire appel à **un même cabinet d'avocat** afin de mutualiser les ressources (informations, documentation, conseils), les actions et les réponses pouvant être faites dans le cadre des multiples demandes émanant de ladite Association.

2. MUTUALISATION DES ACHATS



Afin de favoriser cette **mutualisation**, Roche aux Fées Communauté et la commune d'Essé souhaitent constituer un **groupement de commandes** pour **des prestations de services juridiques (conseil et représentation légale)**.

Une convention doit être établie entre les parties afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement. Le projet de cette convention est transmis en annexe.

- Roche aux Fées Communauté est désignée **coordonnatrice** du groupement. Elle est chargée, dans ce cadre, de procéder à toute **l'organisation** de la procédure, jusqu'à l'attribution, la signature et la notification du ou des marchés. Elle est également chargée de procéder respectivement à leur **exécution administrative et financière**.
- Après service fait et paiement d'une facture, un titre de recette sera émis auprès de la Commune d'Essé, à **hauteur du 1/3** du montant de la facture concernée.

3. PROCÉDURE DE PASSATION



Au regard de l'importance de ce projet pour préserver le dolmen, du coût estimé des prestations, et après analyse des besoins spécifiques de Roche aux Fées Communauté et de la commune d'Essé, il a été décidé de recourir⁴ au :

Cabinet COUDRAY URBANLAW

Parc d'Affaires Oberthur – 1 rue Raoul Ponchon – CS 34442 – 35044 RENNES CEDEX

SIRET: 422 218 339 00022

Ceci étant exposé,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1414-3 II et L5211-10,
Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes entre acheteurs,*

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 (DCC20-064) modifiée, le 30 mars 2021 (DCC21-014) autorisant le Président à prendre toute décision concernant la passation, y compris la décision d'attribuer, conclure et signer les marchés publics de services et de fournitures dont la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen de publicité y afférant, et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Il vous est proposé :

- ♦ **D'approuver la convention :**
 - ***constituant un groupement de commandes*** entre Roche aux Fées communauté et la commune d'Essé ;
 - ***pour des prestations de services juridiques (conseil et représentation légale) dans le cadre du projet de requalification du site de la Roche aux Fées ;***
- ♦ ***D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ci-annexée ainsi que tout document s'y rapportant, en ce compris les éventuels avenants ;***
- ♦ ***D'autoriser le Président, ou son Représentant, à prendre toute décision et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la préparation et à la bonne exécution desdits marchés dans les conditions financières susmentionnées : en ce compris,***
 - *l'attribution, la signature des marchés et leur notification,*
 - *la signature de tout document y afférant dont les ordres de services, les bons de commandes, les éventuelles modifications et avenants, les décisions quant à l'application ou non de toutes pénalités,*
 - *le paiement des factures et l'émission des titres de recettes à l'égard de la commune d'Essé.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

INTERVENTIONS :

Joseph GESLIN, Vice-Président en charge des Travaux : Le terrain est propriété de la commune d'Essé et la compétence tourisme est exercée par RAF Communauté. C'est pourquoi nous avons pris un avocat commun et nous partageons en conséquence les frais.

⁴ Article R2122-8 du Code de la commande publique

RESSOURCES HUMAINES

DCC25-078

OBJET : ADOPTION DE LA CHARTE D'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

Roche aux Fées Communauté met en œuvre un **système d'information et de communication** nécessaire à l'exercice de ses missions. Elle met ainsi à disposition de ses collaborateurs des outils informatiques et de communication.

Le projet de charte annexé :

- définit les **conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques et des ressources extérieures via les outils de communication de Roche aux Fées Communauté** ;
- a également pour objet de **sensibiliser** les utilisateurs aux **risques** liés à l'utilisation de ces ressources en termes **d'intégrité** et de **confidentialité** des informations traitées. Ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite. L'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent en effet entraîner des conséquences graves de nature à engager sa responsabilité civile et / ou pénale ainsi que celle de la collectivité.

Ce document a vocation à s'appliquer à tout utilisateur du système d'information et de communication de Roche aux Fées Communauté (*agents, stagiaires, prestataires...*).

Il sera annexé au règlement intérieur du personnel de Roche aux fées communauté.

Ceci étant exposé,

*Vu le Code général de la fonction publique,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17 juin 2025,*

Il vous est proposé :

- ♦ *D'adopter la charte d'utilisation des ressources informatiques de Roche aux Fées Communauté ci-annexée, applicable dès son entrée en vigueur ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tout document y afférant ;*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

ACCESSIBILITE

DCC25-079

OBJET : OCTROI ET VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE MARCILLE ROBERT – TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DU TROTTOIR AU 8 GRANDE RUE

Monsieur Joseph GESLIN, Vice-président en charge des travaux, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE D'OCTROI DES FONDS DE CONCOURS

Dans le cadre de sa politique globale de fonds de concours, la Communauté de communes a institué un **fonds de concours** au profit des communes pour les **travaux de mise en accessibilité** des **établissements communaux recevant du public** et de la **voirie**.

Je vous rappelle que la politique des fonds de concours communautaires a été revue par délibération du Conseil communautaire du 6 juillet 2021 (DCC21-062).

2. PRÉSENTATION DU PROJET DE LA COMMUNE

La **commune de Marcillé-Robert** a déposé une **demande de participation financière** de Roche Fées Communauté, relative à l'**aménagement du trottoir au 8 grande rue de cette commune**. Le projet consiste en un réaménagement du stationnement devant le cabinet médical situé en centre bourg par la suppression des places de stationnement actuelles et la création seulement de 2 nouvelles afin de permettre l'élargissement du trottoir qui sera ainsi sécurisé et séparé de ces stationnements par la pose d'une bordure béton et d'un aménagement paysager. Ce qui permettra aux nombreux piétons de se déplacer en toute sécurité, y compris les personnes à mobilité réduite et les élèves.

Le montant des travaux d'accessibilité envisagé est de **12 105,39 € HT**.

Le **plan de financement** est le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
ENTREPRISE	MONTANT HT	Montant Accessibilité	CO FINANCEURS	TAUX DE SUBVENTIONS	MONTANTS
		0,00%			
		- €	DETR	40%	4 842,16 €
		- €			
Travaux voirie	12 105,39 €	12 105,39 €			
			Amende de police		2 421,07 €
			FDC RAFCo	20,00%	2 421,07 €
			Fonds propres Marcillé Robert		2 421,09 €
TOTAL	12 105,39 €	12 105,39 €	TOTAL	60%	12 105,39 €

HT

3. ÉLIGIBILITÉ DU PROJET DE LA COMMUNE

Le **montant du fonds de concours** proposé s'élève à la somme de **2 421.07 €** (fondé sur la somme réelle des travaux conformes aux règles de l'accessibilité handicapé.)

- Le plafond de dépenses subventionnables de 150 000 € n'est pas atteint.
- Le taux de subvention de 20 % n'est pas dépassé.
- Le financement sollicité ne dépasse pas 50 % du coût net restant à charge de la commune.

Ceci étant exposé,

*Vu le guide des fonds de concours octroyés par Roche aux Fées Communauté approuvé en Conseil communautaire du 6 juillet 2021 (DCC21-062), modifié le 23 mars,
Vu l'avis favorable du comité d'instruction du 18 septembre 2025,*

Il vous est proposé :

- ♦ *D'octroyer un fonds de concours à la commune de **Marcillé-Robert** d'un montant de **2 421.07€** pour la mise en accessibilité du trottoir au 8 grande rue ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

ACCESSIBILITE

DCC25-080

OBJET : OCTROI ET VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE JANZE
- TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE

Monsieur Joseph GESLIN, Vice-président en charge des travaux, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE D'OCTROI DES FONDS DE CONCOURS

Dans le cadre de sa politique globale de fonds de concours, la Communauté de communes a institué un **fonds de concours** au profit des communes pour les **travaux de mise en accessibilité** des **établissements communaux recevant du public** et de la voirie.

Je vous rappelle que la politique des fonds de concours communautaires a été revue par délibération du Conseil communautaire du 6 juillet 2021 (DCC21-062).

2. PRÉSENTATION DU PROJET DE LA COMMUNE

La **commune de Janzé** a déposé une **demande de participation financière** de Roche Féés Communauté, relative à la mise en **accessibilité de sa mairie**

Le montant des travaux d'accessibilité envisagé est de **324 823.30 € HT**.

Le **plan de financement** est le suivant :

Lot Gros œuvre	43 894,20 €	247 343,62 €	DETR		120 000,00 €
Lot Couverture	184 079,63 €	17 088,93 €			- €
Lot Menuiserie extérieur	404 585,50 €	9 798,00 €			- €
Lot Serrurerie	22 173,70 €	25 292,75 €	DSIL		- €
Lot Ascenseur		25 300,00 €	Amende de police		- €
			FDC RAFCo	20,00%	30 000,00 €
					0,00
TOTAL	654 733,03 €	324 823,30 €	TOTAL	20%	150 000,00 €

HT

3. ÉLIGIBILITÉ DU PROJET DE LA COMMUNE

Le montant du fonds de concours proposé s'élève à la somme de **30 000,00 €** (fondé sur la somme réelle des travaux conformes aux règles de l'accessibilité pour les personnes handicapées.)

- Le plafond de dépenses subventionnables de 150 000 € n'est pas atteint.
- Le taux de subvention de 20 % n'est pas dépassé.
- Le financement sollicité ne dépasse pas 50 % du coût net restant à charge de la commune.

Ceci étant exposé,

Vu le guide des fonds de concours octroyés par Roche aux Fées Communauté approuvé en Conseil communautaire du 6 juillet 2021 (DCC21-062), modifié le 23 mars 2023,

Vu l'avis favorable du comité d'instruction du 18 septembre 2025,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'octroyer un fonds de concours à la commune de Janzé d'un montant de 30 000,00€ pour la mise en accessibilité de sa mairie ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

AMENAGEMENT

DCC25-081

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT 2024 DE L'ELU MANDATAIRE REPRESENTANT ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE A LA SEMBREIZH

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. CONTEXTE

La SEMBREIZH est une société d'économie mixte locale fondée en 1957 et ayant pour **actionnaire majoritaire la Région Bretagne**.

Pour rappel, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 30/05/2023, a approuvé la **prise de participation** de Roche aux Fées Communauté au **capital social de la SEMBREIZH** pour un montant de **20 020 €**.

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.**

Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

2. CONTENU DU RAPPORT 2024

2.1. Informations générales

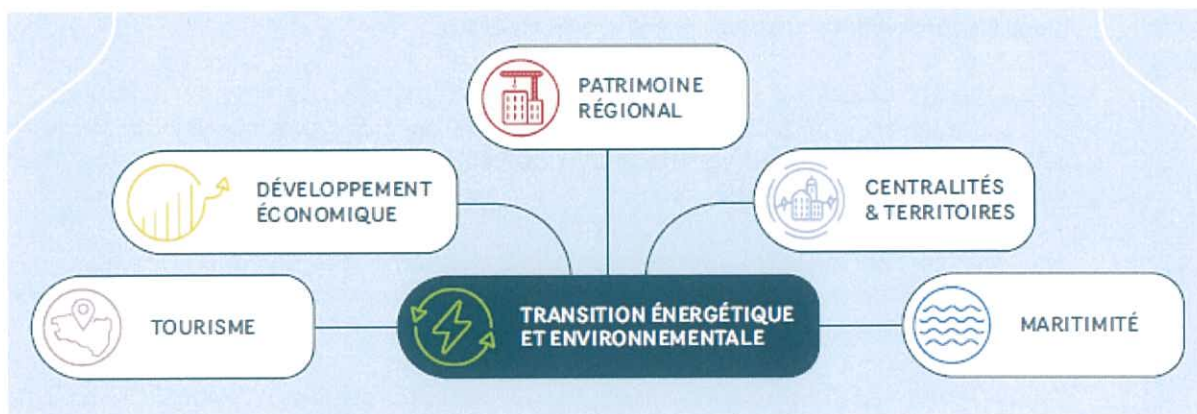
DENOMINATION	SEMBREIZH
DATE DE CREATION	2 octobre 1957
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	13 rue du Clos Courtel – 35510 CESSON-SEVIGNE
ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE	Société Anonyme d'Economie Mixte à Conseil d'administration
NOM DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Madame Laurence FORTIN
NOM DU DIRECTEUR GENERAL	Monsieur Guillaume DIEUSET
NOMBRE DE SALAIRES	78 salariés (73 salariés en 2023)

2.2. Domaines d'activité

SemBreizh est une société d'économie mixte locale spécialisée dans les domaines de la construction et de l'aménagement.

Elle intervient sur toute la chaîne de valeur : de la phase de programmation à la réalisation, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, maître d'ouvrage délégué, ou maître d'ouvrage (au travers de concessions d'aménagement ou « en propre »).

SemBreizh intervient dans 6 domaines stratégiques



SemBreizh est également un opérateur d'investissement :

- dans les énergies renouvelables au travers de sa filiale Breizh Energie,
- dans le domaine du développement économique au travers de Breizh Immo (prise de participation),
- dans le domaine de la revitalisation des centralités bretonnes au travers de BreizhCité (prise de participation).
- dans le domaine du développement touristique au travers BreizhTourisme (prise de participation)
- 3 SCCV (Société Civile de Construction Vente) créées pour porter des projets immobiliers en partenariat avec des promoteurs bretons.

2.3. Filiales stratégiques

La première pierre de ce nouvel édifice a été la **création en 2011 de la filiale Breizh Energie** afin de soutenir les projets de développement des Energies Renouvelables. **Fin 2023, les associés de la société BreizhEnergie ont décidé d'augmenter le capital social de la société dans le but de soutenir plus de projets favorisant la transition énergétique.** Le capital social a été porté, le 15 mai 2024, à 4 871 400 euros.

Pour rappel, Breizh Energie est actionnaire de l'unité de méthanisation SAS Enerfée de Janzé à hauteur de 70 000 € (10% du capital social).

Afin de soutenir le **développement économique régional**, SemBreizh a décidé de créer, en 2016, **BreizhImmo**, société d'investissement en immobilier d'entreprise. BreizhImmo vise à co-financer et à installer le projet immobilier d'une entreprise industrielle répondant aux critères d'investissement validés par son Comité stratégique. A l'issue d'une période déterminée, l'industriel rachète dans sa totalité le bâtiment, permettant ainsi à BreizhImmo, en se désengageant du projet, de financer et développer de nouveaux projets.

Le capital social de la société est de 13,723 millions d'euros. En 2024, l'inauguration de la nouvelle unité de production de Mytilimer à Cancale, représentant le plus gros investissement à ce jour de la filiale BreizhImmo (1,88 M€).

Dans le but d'apporter une réponse à la revitalisation des centres-bourgs bretons, la société BreizhCité a été créée en 2020. Elle a pour objet de pallier le déficit d'investisseurs privés sur certains territoires bretons. Elle est dédiée à la mise en œuvre de programmes immobilier mixtes (logements/commerces) s'inscrivant dans un projet de redynamisation de centres-bourgs et centres-villes et le portage d'immobiliers commerciaux sur ces territoires.

Breizh Tourisme, nouvel outil dédié au tourisme en Bretagne, participant à l'investissement dans l'immobilier touristique a été créée en 2024.

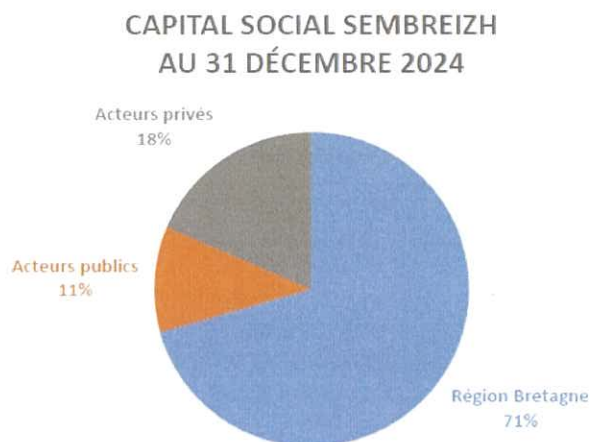
Urba breizh, titulaire d'une concession d'aménagement de l'hyper centre de la ville de Saint-Brieuc en juin 2023. SemBreizh a décidé de créer une société de projet avec son partenaire Urbanis Aménagement afin de réaliser les opérations d'aménagement. Cette société a été créée en 2024.

Au cours de l'année 2024 : SemBreizh a pris des participations dans une Société Civile de Construction Vente destinée à porter l'opération immobilière de réhabilitation de la friche hospitalière de Douarnenez (29).

Parallèlement à l'action de ses filiales, SemBreizh poursuit ses missions « historiques » dans les domaines de l'ingénierie des projets de construction et d'aménagement et de maîtrise d'ouvrage. Parmi les contrats importants confiés à SemBreizh, figure le mandat de maîtrise d'ouvrage confié par la Région Bretagne en 1999 et portant sur la construction et la rénovation du patrimoine immobilier régional, dont les lycées.

2.4. Répartition du capital social

Le capital social de Sembreizh est de 15 098 974,80 €.



2.5. Situation financière de SEMBREIZH

La situation financière de SEMBREIZH n'appelle pas de remarque particulière.

- Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT (en k€)	2023	2024	Var
Chiffres d'affaires	8 713	7 768	↓ -11%
Concours publics et subventions d'exploitation	7	6	↓ -18%
Autres produits d'exploitation	1 217	2 796	↑ 130%
Total Produits d'exploitation	9 937	10 571	↑ 6%
AACE	3 310	3 767	↑ 14%
Charges de personnel	5 195	5 354	↑ 3%
Autres charges d'exploitation	509	504	↓ -1%
Total charges d'exploitation	9 014	9 625	↑ 7%
Résultat d'exploitation	923	946	↑ 3%
Résultat financier	291	628	↑ 116%
Résultat exceptionnel	-0	0	↑ 100%
Résultat de l'exercice	902	1 241	↑ 38%

Des produits d'exploitation en hausse malgré un chiffre d'affaires en baisse : une production stockée des concessions qui a plus que doublée (+153%) et une reprise de provision due aux départs de salariés.

Des charges d'exploitation en augmentation : hausse des achats et charges externes (notamment pour les concessions +328K€) et des charges de personnel (hausse de l'effectif +4 postes et hausse de l'intéressement versé).

- Résultat net : 1.24 M€ (0.90 M€ en 2023). Hausse due principalement à la hausse du résultat financier.
- Le résultat d'exploitation est en très légère hausse.

- Bilan

RATIOS SOLIDITE FINANCIERE	2023	2024
Fonds de roulement (en K€)	13 249	10 402
Besoin en fond de roulement (en K€)	-8 849	-15 461
Trésorerie (en K€)	22 098	25 863
Trésorerie en mois d'activité	29,4	32,2
Ratio Solvabilité générale	1,19	1,21
Taux endettement financier	10%	5%
Report à nouveau et réserves	2 799	3 702
Fonds propres	18 918	20 159
Ratio autonomie financière	16,1%	17,0%

Un fonds de roulement positif et un faible taux d'endettement.

Le besoin en fonds de roulement est essentiellement constitué des opérations de concessions (stocks) et des opérations des mandats (83% du BFR).

La trésorerie importante (21M€) est constituée à hauteur de 81% des disponibilités de l'ensemble des opérations en mandat et concessions.

ACTIF en k€	2023	2024	Evolution
Immobilisation incorporelles	12,8	3,1	-75%
Immobilisation corporelles	1 778,8	1 730,5	-3%
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-	-	--
Immobilisation financières	6 210,9	9 436,1	52%
ACTIF IMMOBILISE (II)	8 002,5	11 169,7	40%
Stocks et en-cours	1 940,9	4 251,8	119%
Avances et acomptes versés sur commande	6 583,3	8 195,8	24%
Créances	78 688,4	68 847,5	-13%
Valeurs mobilières de placement	6 300,0	4 800,0	-24%
Disponibilités et instruments de trésorerie	15 797,9	21 062,9	33%
Charges constatées d'avance	150,1	147,6	-2%
ACTIF CIRCULANT ET CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (I)	109 460,7	107 305,5	-2%
FRAIS D'EMISSION D'EMPRUNT A ETALER (IV)	-	-	--
PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS (V)	-	-	--
ECARTS DE CONVERSION ACTIF (VI)	-	-	--
TOTAL ACTIF (I à VI)	117 463,2	118 475,2	1%

L'actif immobilisé est en hausse de 40%, notamment en raison de la prise de participation dans la SAS Breizh tourisme (2,4 M€) et l'augmentation du capital de Breizh Energie (+400K€).

Les créances concernent principalement les appels de fonds auprès des collectivités mandantes (66M€) dont 51M€ du mandat de la Région.

Les stocks représentent l'encours de concession pour 4M€.

PASSIF en k€	2023	2024	Evolution
Fonds propres sans droits de reprise	15 099,0	15 099,0	0%
Fonds propres avec droits de reprise	117,5	117,5	0%
Ecarts de réévaluation	-	-	--
Réserves	2 214,3	3 701,6	67%
Report à nouveau	585,1	-	-100%
Résultat de l'exercice	902,2	1 241,3	38%
Fonds propres consommables	-	-	--
Subvention d'investissement	-	-	--
Provisions réglementées	-	-	--
FONDS PROPRES (I)	18 918,1	20 159,4	7%
AUTRES FONDS FONDS PROPRES (I bis)	-	-	--
FONDS REPORTES ET DEDIES (II)	-	-	--
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)	475,3	369,4	-22%
Dettes financières	1 858,5	1 043,3	-44%
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-	--
Dettes d'exploitation	10 781,1	13 819,1	28%
Dettes diverses	84 890,5	82 071,5	-3%
Instruments de trésorerie	-	-	--
Produits constatés d'avance	539,8	1 012,6	88%
DETTES ET AUTRES	98 069,8	97 946,5	0%
ECARTS DE CONVERSION PASSIF (V)	-	-	--
TOTAL DU PASSIF (I à V)	117 463,2	118 475,2	1%

L'évolution des fonds propres (+7%) est liée à l'affectation du résultat 2023 et au résultat 2024.

Les dettes financières concernent le solde de 2 emprunts sur les opérations en concession. Les dettes d'exploitation sont composées des dettes fournisseurs (933K€) et dettes fiscales et sociales (1,6M€) ainsi que des dettes liées aux mandats (11M€)

Les autres dettes représentent :

- 2,5M€ le solde du capital restant à verser aux SAS Breizh Cité, SAS Breizh Tourisme et SCCV Douarnenez Racines.
- 79,5M€ les mandats.

⇒ Dettes liées au mandat = 90,78M€ / Créances = 74M€ soit un solde = 16.7M€

2.6. Perspectives de développement

La SemBreizh a renforcé son action en Bretagne avec **230 opérations actives**, et a plus que doublé ses investissements dans le patrimoine régional, atteignant 107 M€ en 2021.

L'entreprise vise à **accélérer sa transformation en opérateur des transitions**, avec un nouveau positionnement axé sur la sobriété carbone.

Le futur plan stratégique 2025-2030, adopté le 28 mai 2025, vise à structurer la réponse de SemBreizh aux défis majeurs de la Bretagne, notamment la sobriété foncière, la vision à long terme dans l'aménagement et la décarbonation des territoires.

Lancement du Club des Territoires : Initié début 2025, ce club réunit les 42 communes et EPCI actionnaires de SemBreizh pour favoriser le partage d'expériences et mieux répondre aux besoins des territoires

2.7. Bilan de gouvernance

REUNIONS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE

NOMBRE DE REUNIONS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE	DATE DE L'ASSEMBLEE SPECIALE	PRESENCE DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE	TAUX DE PRESENCE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE OU DU GROUPEMENT
1	25 mars 2024	0	0%
2	3 juin 2024	0	0%
3	2 décembre 2024	0	0%

REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

NOMBRE DE REUNIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE	DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE	PRESENCE DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE	TAUX DE PRESENCE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE OU DU GROUPEMENT
1	26 juin 2024	0	0%

2.8. Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la Sembreizh

SemBreizh étant une société d'ingénierie, son portefeuille contractuel est principalement constitué de conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de mandats. Ces contrats ne transfèrent pas de risque économique sur le titulaire.

Quelques activités "à risque" sont néanmoins assurées par SemBreizh. A date, les opérations à risque engagées sont les suivantes :

- **Activités de promotion immobilière** (opération Campus à Liffré, opération Terrasse du Haras à Lamballe, Opération Kalon à Lanester) : toutefois, le risque inhérent est cantonné dans une société civile de construction vente et partagé avec un copromoteur ; SemBreizh étant minoritaire dans la société.
- **Activités d'aménagement dans le cadre de concessions d'aménagement** : Guilligomarch, ZAC de Malabry (Paimpol), Kergorvo 2 à Carhaix, opération Ilot Codéc à Loctudy, Bois Noir-Voas Glaz Belhommet à Landerneau, « Entrées Sud du Cœur de ville historique » à Morlaix, Concession de renouvellement urbain et création du « village d'entreprise de la gare à Saint Pol de Léon.
- Pour ces opérations, le risque assumé par SemBreizh est contractuellement encadré par une grille des risques adossée à une clause de réexamen. La gouvernance opérationnelle mise en place permet en outre un copilotage du risque avec le concédant. A noter que la concession relative à la revitalisation du centre-ville de Saint Brieuc laisse le risque économique de l'opération à la charge du concédant.

Les autres opérations à risque sont portées par Breizh Immo, BreizhCité et BreizhEnergie, étant précisé que :

- Dans ces sociétés, des partenaires sont présents au tour de table avec SemBreizh et partagent donc le risque (Banque des Territoires, banques « de place ») ;
- Les décisions d'engagement sont prises au terme d'un processus d'instruction rigoureux, après accord d'un comité technique et d'un comité stratégique.

Les principales **incertitudes** sont celles relatives à **l'évolution du marché de l'ingénierie en Bretagne** et s'agissant des concessions d'aménagement, l'impact de l'évolution des financements bancaires sur les futurs acquéreurs de terrains.

2.9. Contrôles externes et éthique

Aucun contrôle externe de la Chambre Régionale des Comptes, des services fiscaux, de l'Inspection Générale des Finances, de la Mission Interministérielle d'Inspection du Logement Social ou de l'URSSAF n'a été exercé au cours de l'exercice 2024

SemBreizh **s'engage dans une démarche RSE** et a mis en place des procédures internes en matière d'éthique des affaires, incluant la procédure pour les lanceurs d'alerte, un cadre pour les cadeaux, la prévention des conflits d'intérêts, et la prise en compte des questions environnementales dans ses activités.

Relations entre la Collectivité et SemBreizh : il est à noter qu'il n'y a pas eu de contrats signés, d'avances en compte courant, de garanties d'emprunt, d'aides octroyées au titre du développement économique, ni d'autres concours financiers consentis par la collectivité à SemBreizh durant l'exercice 2024.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1524-5,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver le rapport 2024 du mandataire SEMBREIZH.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

INTERVENTIONS :

Luc GALLARD, Président : La SEM Breizh est un outil intéressant que nous n'utilisons pas assez. J'encourage les futurs élus à s'en saisir davantage.

CULTURE

DCC25-082

OBJET : ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE BRIE POUR L'ACHAT D'UNE ŒUVRE D'ART INSTALLÉE SUR LE PLAN D'EAU COMMUNAL ET DANS LE CENTRE-BOURG

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-président en charge de la Culture et des Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de son développement culturel et touristique, Roche aux Fées Communauté a **acquis et fait installer l'œuvre en 4 parties « La Chaise du Poète », réalisée par Xavier Rijs, sur le plan d'eau communal et dans le centre-bourg de Brie.**

Cette opération s'est tenue à l'occasion d'un projet mené sur l'année scolaire 2024-2025 en partenariat avec l'association Etangs d'Art, l'Ecole Sacré-Cœur et la commune de Brie.

Afin d'impliquer la commune de Brie dans ce projet artistique, il a été proposé que celle-ci contribue à hauteur de 1,5€ par habitant pour cofinancer l'opération, soit 1 548 €.

2. FINANCEMENT DE L'ŒUVRE D'ART

La **dépense d'investissement** pour cette acquisition est détaillée comme suit :

Coût d'acquisition de l'œuvre d'art :	10 000 €
Montant de la participation financière de la commune de Brie :	1 548 € (1,5 € / habitant)
Reste à charge pour RAFCOM :	8 452 €

Par délibération du 22 juillet 2024, le Conseil municipal de Brie a accordé le versement d'un fonds de concours à Roche aux Fées Communauté d'un montant de 1 548 €.

Il vous est proposé :

- ♦ *D'accepter le versement d'un **fonds de concours** de la commune de Brie d'un montant de **1 548€**, contribuant à l'achat de l'œuvre en 4 parties « La Chaise du Poète », réalisée par Xavier Rijs, sur le plan d'eau communal et dans le centre-bourg de Brie ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

CULTURE – LECTURE PUBLIQUE

DCC25-083

OBJET : OCTROI ET VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE COESMES POUR LE REAMENAGEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE EN TIERS LIEU – PARTIE MEDIATHEQUE - LUDOTHEQUE - ANNÉE 2025

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-président en charge de la Culture et des Ressources humaines, présente le rapport suivant :

1. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE

La commune de **Coësmes** a sollicité l'octroi du **fonds de concours** pour le **réaménagement de l'école publique en tiers lieu**, comprenant la ludothèque, la médiathèque et l'espace jeunes.

Montant du fonds de concours :

- 20% du montant HT du plafond de dépense subventionnable fixé à 300 000 € HT,
- Aide forfaitaire de 80 000 € pour tous les projets supérieurs à 1 M€ HT,
- Aide majorée si le projet comporte une amélioration de la performance énergétique de 10 000 € si le projet de bâtiment est supérieur à 1 M€, ou 23.5% en dessous.

La participation communautaire ne pourra excéder 50% du coût net restant à la charge de la commune.

Plafond de 80% de subventions.

2. PRÉSENTATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Plan de financement prévisionnel			
Montant HT Total (ou TTC en cas de non récupération de la TVA)			
Dépenses		Recettes (préciser si obtenues, sollicitées)	
Poste	Montant HT (€)	Financier	Montant HT (€)
Honoraires Maîtrise d'œuvre	114 854 €	Département – CDST – 24,68 %	326 099 €
Interventions diverses (bureau de contrôle, mobilier, travaux de raccordements etc)	26 682 €	Département - CDST – bonification – 7,57 %	100 000 €
Travaux	1 179 748 €	Région - Bien Vivre partout en Bretagne – 5%	66 000 €
		Etat- DRAC – 20,47 %	270 402 €
		CAF - Subv. local jeunes + ludothèque – 8,29%	109 562 €

		RAFCOM- Fonds de concours médiathèque- ludothèque – 6,83 %	90 000 €
		RAFCOM - Fonds de concours espace jeunes – 4,08 %	54 036 €
		Autofinancement – 23,10%	305 185 €
Total HT	1 321 284 €	Total HT	1 321 284 €

3. ÉLIGIBILITÉ DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE

Après instruction du dossier, les dépenses présentées pour la médiathèque et la ludothèque de ce nouveau tiers-lieu, ont été jugées éligibles au fonds de concours communautaire y compris au titre du bonus énergétique, à hauteur de **90 000 €**, pour un montant de dépenses (partie médiathèque/ludothèque) de **1 091 343 €HT**.

Ceci étant exposé,

Vu le guide des fonds de concours octroyés par Roche aux Fées Communauté approuvé en Conseil communautaire du 6 juillet 2021 (DCC21-062), modifié le 23 mars 2023,

Vu l'avis favorable du comité d'instruction du 18 septembre 2025,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'octroyer un fonds de concours à la commune de Coësmes d'un montant de 90000€ au titre du réaménagement de l'école publique en tiers lieu (partie médiathèque – ludothèque) ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

ECONOMIE

DCC25-084

OBJET : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT PLURIANNUEL AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'ILLE-ET-VILAINE –(CCI35) - 2025-2028

Monsieur Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie – Emploi – Insertion, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE



En juillet 2023, Roche aux Fées Communauté a approuvé, par délibération (DCC23-079), une convention de partenariat avec la Région Bretagne dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Depuis, la Région et la Communauté de communes partagent une ambition commune : **rendre l'action publique auprès des entreprises plus lisible, plus simple et plus efficace, en s'appuyant sur la création d'un Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAÉ).**

Cette dynamique s'inscrit aussi dans d'autres cadres de coopération déjà existants :

- La charte de coopération entre intercommunalités et CCI signée dans le cadre des Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE) en novembre 2021 ;
- La convention nationale conclue entre CCI France et Régions de France pour la période 2024-2027 ;
- Et les relations partenariales déjà établies entre Roche aux Fées Communauté et la CCI Ile-et-Vilaine, au service des entreprises du territoire.

Dans cette continuité, il est proposé de formaliser un nouveau partenariat avec la CCI Ile-et-Vilaine.

Une convention cadre est ainsi soumise à l'approbation de l'assemblée. Elle pourra être complétée par des conventions d'application, opérationnelles, des contrats des prestations, ou autre outil contractuel, définies chaque année par un programme d'action validé par un comité de pilotage mixte (3 élus de Roche aux Fées Communauté et 3 élus de la CCI 35).

2. LE PARTENARIAT



La convention de partenariat entre Roche aux Fées Communauté et la CCI Ile-et-Vilaine formalise leur volonté d'agir de manière concertée pour le développement économique local.

Elle fixe un cadre de coopération pluriannuel, articulé autour de la stratégie « Économie – Emploi – Insertion » de la communauté de communes et du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAÉ) porté par la Région Bretagne.

Elle prévoit notamment :

- La mise en commun d'actions en faveur du tissu économique et de l'accueil des entreprises à tous les stades de leur développement ;
- La coordination de l'accompagnement des entreprises dans leurs phases de création, de croissance, de transmission et de transition ;
- La mise à disposition de locaux par Roche aux Fées Communauté pour faciliter la présence de la CCI sur le territoire ;
- La définition chaque année d'un programme d'actions et de conventions opérationnelles validées par un comité de pilotage mixte (élus RAFCOM et CCI35).

A cet effet, il convient de **désigner 3 représentants de Roche aux Fées Communauté au sein de ce Comité de pilotage**. Selon l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin est secret par principe. Pour autant, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, d'y déroger, car aucune disposition légale spécifique ne prévoit expressément ce mode de scrutin.



Cette convention engage les deux partenaires à partager leurs expertises, à renforcer la **lisibilité de l'action publique auprès des entreprises** et à travailler en **synergie dans l'intérêt du développement économique du territoire**.

Ceci étant exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-21,

Il vous est proposé :

- ***D'approuver le projet de convention - cadre ci-annexée avec la Chambre de commerce et d'industrie d'Ille-et-Vilaine, pour une durée de 3 ans, à compter de sa date de signature par les parties ;***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention-cadre ainsi que l'ensemble des documents y afférant dont les conventions d'application opérationnelles ;***
- ***De déroger au scrutin secret pour désigner 3 référents, représentant Roche aux Fées Communauté au sein du Comité de pilotage ;***
- ***De désigner _____ pour représenter Roche aux Fées Communauté au sein de ce comité de pilotage.***

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

HABITAT

DCC25-085

OBJET : OCTROI ET VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE D'AMANLIS POUR L'ÉTUDE DE REVITALISATION DE SON CENTRE BOURG – ANNÉE 2025

Monsieur Daniel BORDIER, Vice-président en charge de l'Habitat, présente le rapport suivant :

1. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE

La commune d'Amanlis a sollicité l'octroi du **fonds de concours Habitat** pour la **réalisation d'une étude de revitalisation de son centre bourg**.

Cette étude porte sur le renouvellement urbain de la Cité d'accueil de la Charmille afin de déterminer précisément les besoins, de s'assurer de la faisabilité technique et financière de l'ensemble de l'opération et de définir la meilleure stratégie de portage pour l'aménagement du secteur.

La commune envisage aujourd'hui la démolition des logements ainsi que du presbytère situé sur la parcelle voisine pour proposer un nouveau quartier de logements dans un secteur à enjeu situé en plein cœur de bourg.

2. PRÉSENTATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Plan de financement prévisionnel Montant HT Total (ou TTC en cas de non récupération de la TVA)			
Dépenses		Recettes (préciser si obtenues, sollicitées)	
Poste	Montant HT (€)	Financier	Montant HT (€)
Etude (phases 1 à 3)	39 000,00 €	FDC RAFCOM- Revitalisation centre bourg (12,9%)	5 000,00 €
		Auto-financement (87,1%)	34 000,00 €
Total HT	39 000,00 €	Total HT	39 000,00 €

3. ÉLIGIBILITÉ DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE

Après instruction du dossier, les dépenses présentées ont été jugées éligibles au fonds de concours communautaire, à hauteur de 5 000 €, pour un montant global de dépenses de 39 000€HT.

Ceci étant exposé,

Vu le guide des fonds de concours octroyés par Roche aux Fées Communauté approuvé en Conseil communautaire du 6 juillet 2021 (DCC21-062), modifié le 23 mars,

Vu l'avis favorable du comité d'instruction du 18 septembre 2025,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'octroyer un fonds de concours à la commune d'Amanlis d'un montant de 5 000€ au titre de l'étude de revitalisation de son centre bourg, pour l'année 2025 ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

MOBILITE

DCC25-086

OBJET : REGLEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) MOBILIFEES – MODIFICATION n°1

Monsieur Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'habitat et de la Mobilité, présente le rapport suivant :

1. CONTEXTE D'ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT DE SERVICE DU TAD

Le **règlement du service de transport à la demande (TAD)** a été approuvé par le Conseil communautaire le 27 mai 2025 (DCC25-044) Il fixe les **modalités de fonctionnement du service à compter du 1^{er} septembre 2025** et notamment les critères permettant d'utiliser le service.

Un pass « accessibilité » a été mis en place, regroupant deux critères distincts :

- Être âgé(s) de 75 ans et + (sur présentation d'une Carte Nationale d'Identité)
- Pour les personnes âgées de – 75 ans, être titulaire de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) mention invalidité.

Au vu des permanences mises en place sur le territoire durant l'été (permettant d'appréhender les situations individuelles) et des demandes de renouvellement d'adhésion, il est proposé d'apporter des ajustements au règlement du service afin d'apporter une meilleure réponse au besoin de la population.

2. POURQUOI FAIRE EVOLUER CES CRITERES ?

La refonte des critères du TAD vise à davantage **encadrer l'utilisation du service vers des publics cibles** et à **encourager au maximum l'utilisation des lignes régulières** mises en place au 1^{er} septembre 2025.

Il a été demandé à tous les usagers de faire une demande d'adhésion (ou de renouvellement) pour partir sur une base de données vierge et vérifier ainsi l'éligibilité des demandeurs. Une communication a été faite auprès des usagers de façon nominative. Les adhésions ont pu se faire progressivement durant l'été, et se poursuivent en septembre.

Le règlement doit être précisé concernant le PASS Accessibilité, pour les raisons suivantes :

- D'une part, le critère concernant la **Carte Mobilité Inclusion** précisant spécifiquement la mention « invalidité » présente de fortes limites car la contrainte de mobilité peut concerner les titulaires de la CMI d'une manière plus large et pas uniquement la mention invalidité. Des usagers particulièrement « empêchés » ne pouvant utiliser les lignes régulières se retrouvent ainsi privés du service (*isolés géographiquement, non motorisés...*) A noter qu'il ne s'agit pas pour la grande majorité de trajets « concurrents » de ceux effectués en lignes régulières ;

- D'autre part, concernant les trajets des **usagers âgés de 75 ans et plus**, le règlement doit être précisé sur la nature des trajets effectués, pour mettre en avant qu'il s'agit d'un transport de porte à point et non de porte à porte (les points d'arrivée restent listés dans une logique d'accès aux services et non de trajets diffus).

3. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE CONCERNANT LE PASS ACCESSIBILITE

Il est donc proposé de modifier le règlement de service ainsi qu'il suit :

1. **En intégrant d'une part, la mention « stationnement »** (en plus de la mention « invalidité ») sur le critère lié à la possession d'une CMI.

Pour information, la CMI stationnement est attribuée aux personnes atteintes d'un handicap réduisant sensiblement leur capacité de déplacement à pied ou qui impose qu'elle soit accompagnée dans ses déplacements.

A noter néanmoins que Roche aux Fées Communauté ne peut inscrire des usagers en cours de demandes de CMI auprès de la MDPH, ne pouvant connaître l'issue de l'instruction des demandes.

2. **En précisant, d'autre part, qu'il s'agit pour les usagers de 75 ans et plus, d'un transport de porte à point, selon la liste des arrêts mentionnés dans le règlement** (arrêt de transport en commun Mobilifées ou arrêts dédiés au TAD).

3. En apportant quelques corrections de forme.

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver le règlement du service de transport à la demande Mobilifées (TAD) modifié, ci-annexé, applicable dès son entrée en vigueur ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

INTERVENTIONS :

Joseph BOUE, Conseiller municipal, Retiers : Une personne de plus de 75 ans en situation de handicap pourra-t-elle bénéficier d'un accompagnement ?

Luc GALLARD, Président : Ce sera possible. Mais l'accompagnateur doit partir du domicile de la personne. Quelques questionnements ont été soulevés concernant la mise en œuvre du nouveau règlement. Celui-ci est actuellement en phase d'expérimentation et des ajustements pourraient être apportés si nécessaire. L'objectif n'est pas de le faire évoluer constamment, mais de l'appliquer avec discernement, en tenant compte des situations spécifiques. Chaque cas étant différent, cela constitue un véritable défi. Des arrêts ont été ajoutés afin de rester attentif aux particularités de chaque situation et de faire preuve de discernement.

MOBILITE

DCC25-087

OBJET : MOBILITE : VERSEMENT MOBILITE - EVOLUTION DU TAUX AU 1^{ER} JANVIER 2026 ET AU 1^{ER} JUILLET 2026

Monsieur Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'habitat et de la Mobilité, présente le rapport suivant :

1. CONTEXTE : PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE

Depuis le 1er juillet 2021, et conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, Roche aux Fées Communauté est devenue **compétente pour organiser et planifier l'offre de mobilité sur son territoire**. Elle est à ce titre Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Roche aux Fées Communauté a approuvé son **Plan de Mobilité Simplifié** (PMS) en Conseil Communautaire le 10/12/2024 et l'a définitivement adopté le 27 mai 2025 (DCC25-042) après consultation des partenaires (partenaires institutionnels, EPCI voisins, acteurs locaux au travers du Comité des partenaires).

Pour rappel, l'objectif global du PMS est de **développer l'offre de services de mobilité sur le territoire et l'intermodalité avec le réseau régional Breizh Go**, comme appui aux trajets domicile travail et aux trajets du quotidien plus largement. Le PMS s'inscrit dans une dynamique d'attractivité et de changement de comportement face aux enjeux de transition écologique.

2. RAPPEL : INSTAURATION DU VERSEMENT MOBILITE COMME LEVIER DE FINANCEMENT

Le versement mobilité constitue une ressource essentielle permettant de financer la mise en œuvre de ce PMS. Par délibération du 25 février 2025 (DCC25-007) et à l'appui des estimations fournies par les services de l'URSSAF permettant d'évaluer le montant prévisionnel du produit issu du versement mobilité, **Roche aux Fées Communauté a instauré ce versement Mobilité, avec un taux fixé à 0,55 %**.

Pour rappel, cette contribution **est assise sur la masse salariale des établissements publics et privés employant à titre permanent plus de 11 salariés, et dont le lieu de travail est situé sur le ressort territorial de Roche aux Fées Communauté**. Ce versement est affecté au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement :

- des transports publics urbains et non urbains exécutés dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité ;
- de toute action relevant de compétence des autorités organisatrices de la mobilité.

Deux organismes sont chargés du **calcul** et de la **perception** du Versement Mobilité pour le compte de la collectivité : l'URSSAF et la MSA.

3. UNE DEMARCHE CONCERTEE AVEC LES ENTREPRISES

L'instauration du Versement Mobilité a fait l'objet **d'informations préalables au cours de l'élaboration du PMS** (notamment atelier avec les entreprises), ainsi qu'un **débat en Comité des Partenaires** (au sein duquel est convié un représentant des employeurs locaux et des représentants des unions de commerçants et d'artisans).

A la suite de l'instauration du Versement Mobilité, **trois séquences de petits-déjeuners à destination des entreprises ont été proposées**, à Janzé, Retiers et Martigné-Ferchaud.

Indépendamment de ces temps de concertation et d'information auxquelles les entreprises n'ont pas forcément pu participer, plusieurs employeurs ont, malgré un réel intérêt pour les actions proposées dans le cadre du PMS, manifesté leur mécontentement à l'égard du taux de versement mobilité instauré à hauteur de 0.55%. **Leur réserve porte sur le niveau de leur contribution.**

4. EVOLUTION DU TAUX DE VERSEMENT MOBILITE APPLICABLE AU 1er JANVIER 2026

Roche aux Fées Communauté a pris contact avec les services de l'URSSAF et de la MSA pour affiner l'évaluation du Versement Mobilité, afin de mesurer ses marges de manœuvre vis-à-vis du taux, tout en sécurisant le niveau de recette escompté pour financer le PMS, et à minima le volet transport en commun du plan d'action.

Au vu de ses premiers versements effectués (premières déclarations en juillet 2025 avec premiers versements effectifs en septembre), il est probable que le produit du Versement Mobilité soit, sur une année complète de montée en charge, plus proche de la fourchette haute (sachant que l'URSSAF évaluait le montant du VM entre 414 455 € et 606 489 € /an).

Le Comité des partenaires, dont l'avis est obligatoirement sollicité avant modification du taux de Versement Mobilité, s'est réuni le 8 septembre 2025 et a émis un avis favorable pour proposer une évolution du taux de VM **au 1^{er} janvier 2026**, tenant compte des éléments suivants :

- Une recette complémentaire issu du VM collecté par la MSA (montant non connu) qui viendra en sus du montant collecté par l'URSSAF ;
- La dynamique d'implantation d'entreprises du territoire ;
- La mise en place du VMRR qui vient s'ajouter au VM fixé par RAFCOM ;
- Le montant du VM collecté par l'URSSAF qui semble se situer entre l'estimation moyenne et l'estimation haute (prévisionnel) ; Le montant des marchés relatifs au service de lignes régulières, désormais connu (montant du marché qui n'était pas définitif lors du vote du taux de VM en février 2025). **UNE NOUVELLE ETAPE DE CONCERTATION AVEC LES EMPLOYEURS SUITE AU COMITE DES PARTENAIRES /**

Suite au Comité des partenaires, Il a été proposé une réunion d'échange avec des représentants des employeurs, le 24 septembre 2025.

Un plan d'actions plus ciblé sur les trajets domicile travail a été présenté. Sur le volet financier, les entreprises demandent à ce que le taux de VM soit revu au 1^{er} janvier 2026 en intégrant une baisse permettant de couvrir uniquement le volet transport en commun déployé par Roche aux fées Communauté.

Il a été indiqué qu'un taux de 0.40% pourrait être proposé, pour couvrir à minima les dépenses liées au marché contracté par Roche aux fées Communauté pour le réseau de lignes régulières. Il a été rappelé qu'il y a des dépenses connexes en matière d'investissement, de frais de personnel et de communication. Le PMS comprend par ailleurs d'autres actions financées par Roche aux Fées Communauté.

Les entreprises, sur cette proposition à 0.40%, entendent que cela permet de couvrir les dépenses engagées mais considèrent néanmoins qu'elles ont contribué pour 2025 au-delà du montant de dépenses engagées par l'EPCI pour la mise en place des lignes régulières et souhaitent que soit modulé le taux sur 2026 pour gommer les effets du taux maximum appliqué en 2025. Elles mettent en avant le fait que le VM a été versé dès juillet 2025 pour un service qui n'a débuté qu'en septembre 2025.

5. PROPOSITION

Nous avons calculé, au vu des éléments dont nous disposons à date sur le montant de VM, un taux pour le premier semestre 2026 qui permette de lisser les effets du taux de 0.55% appliqué sur le second semestre 2025.

Un taux de 0.25% au 1^{er} janvier 2026 (sur 6 mois) permet de répondre à la demande des employeurs. A noter que l'EPCI n'a pas d'obligation en soit de répondre dans ce sens. Il s'agit néanmoins d'ajuster le taux décidé en février 2025 sur un prévisionnel de recette qui était sous-estimé.

Ce taux de 0.25% ne serait appliqué que sur le premier semestre 2026, pour revenir ensuite au 1^{er} juillet 2026 à un taux de 0.40% (il est effet important de sécuriser le niveau de recette sur le budget annexe transport). Néanmoins, certaines dépenses relatives à la mise en place du TC ne seront pas couvertes par le produit de VM (Amortissement annuel des poteaux de bus, quote-part temps des frais de personnel affectés au traitement du marché ce qui nécessitera une subvention d'équilibre du budget principal au BA des transports.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2333-64 à L2333-75 et L5214-23,

Vu le Code des transports, notamment les articles L1214-36-1 et L1231-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2021 (DCC21-026) concernant la prise de compétence « Organisation de la Mobilité »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2024 (DCC24-107), arrêtant le projet de plan de mobilité simplifié (PMS),

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 février 2025 (DCC25-007), instaurant le versement mobilité et fixant son taux à 0,55%,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2025 (DCC25-042), arrêtant définitivement le PMS,

Vu l'avis du Comité des partenaires du 8 septembre 2025,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver la fixation du taux du versement mobilité à 0,25 % du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026 ;*
- ♦ *D'approuver la fixation du taux du versement mobilité à 0,40 % à compter du 1er juillet 2026 ;*
- ♦ *D'autoriser le Président à informer l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS), l'URSSAF et la Mutualité sociale agricole (MSA) dans les délais réglementaires, pour la collecte du versement mobilité, et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération, et à signer tout acte y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

INTERVENTIONS :

Luc GALLARD, Président : Cette approche diffère légèrement de ce qui avait été présenté au Bureau communautaire de septembre. Initialement, l'idée était d'appliquer 0,40 % sur l'ensemble de l'année. Cependant, une rencontre avec l'URSSAF a apporté davantage de précisions et a permis de sécuriser notre démarche. Cela nous permet aujourd'hui d'adopter une position équilibrée et équitable, sans pénaliser les entreprises. Nous avons toujours insisté sur ce principe et l'avons réaffirmé aux entreprises : il s'agit d'être le plus juste possible. La proposition retenue consiste à appliquer 0,25 % sur un semestre, puis 0,40 % une fois en vitesse de croisière. Cette approche protège la collectivité tout en restant équitable pour les entreprises. Par ailleurs, il a été proposé de travailler en concertation avec les entreprises, notamment avec leurs services RH, ce qui a été bien accueilli.

Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité : Nous nous sommes engagés à échanger régulièrement, au moins une fois par an, sur les évolutions du dispositif. Nous avons également pris l'engagement de collaborer avec elles sur les horaires des transports en commun par rapport aux besoins des entreprises. Actuellement, les horaires ont été principalement calés sur le train. Certaines modifications seront probablement nécessaires au début, afin de laisser le système se stabiliser. La mise en service des transports en commun évolue progressivement. Il est possible que certaines lignes soient ajustées, voire supprimées, afin de mieux répondre aux besoins des entreprises. Étant donné qu'elles financent une partie du dispositif, il est logique de prendre en compte leurs trajets.

Luc GALLARD, Président : Même si aujourd'hui toutes les zones d'activités importantes sont desservies, il reste des ajustements à prévoir. Lors de la mise en œuvre, nous avons veillé à ce que les principales ZA soient correctement desservies, ce qui est le cas. L'objectif est de travailler avec les services RH au fil de l'année à venir, en s'appuyant notamment sur une cartographie des déplacements. Nous disposons d'un SIG performant qui permettra d'analyser ces questions et d'optimiser la desserte. Il faut toutefois rester réaliste : il sera impossible de satisfaire toutes les demandes, certaines entreprises ayant des horaires spécifiques ou étant situées en zones rurales.

L'idée reste néanmoins d'augmenter progressivement le nombre de salariés utilisant les transports collectifs, ce qui prendra du temps, car modifier les habitudes n'est pas simple, même si cela peut être financièrement intéressant.

Les échanges avec les services RH et la réunion annuelle avec les entreprises permettront d'accompagner cette évolution. Une question a été soulevée par les entreprises concernant l'augmentation possible du versement mobilités (VM) avec la croissance du nombre de salariés. Il a été précisé qu'aucun engagement ferme ne pouvait être pris pour les élus à venir. Cependant, il a été affirmé que le niveau d'ambition partagé avec les entreprises sera étudié, et que ces dernières seront amenées à se positionner sur l'évolution future du transport collectif et sur la desserte de leurs ZA.

Bruno PELLETIER, conseiller communautaire de Brie : Il faut ajouter à notre taux de VM, celui voté par la Région de 0.15 %.

Luc GALLARD, Président : La Région a demandé un VM supplémentaire, mais il n'est pas certain qu'il ait été voté. Le taux maximal envisagé serait de 0,15. Ce point fait partie des débats aujourd'hui. Certaines entreprises reçues avaient été informées que ce taux était à l'étude.

Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité : Ce n'est pas encore voté. Seul le Président a été élu.

Jonathan HOUILLLOT, Conseiller municipal, Janzé : C'est voté.

Luc GALLARD, Président : Le syndicat des mobilités bretons a été créé et son président élu, ouvrant ainsi la voie à la mise en œuvre d'actions concrètes.

Jonathan HOUILLLOT, Conseiller municipal, Janzé : Avons-nous un retour sur le fonctionnement du transport collectif ? Si le service peine à se développer, une réduction de son ampleur est-elle envisagée ?

Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité : Les lignes peu fréquentées pourraient être réaffectées afin de mieux desservir les entreprises, notamment du côté de Janzé, où la demande est réelle.

Luc GALLARD, Président : Il est encore trop tôt pour tirer des conclusions précises, les données étant très partielles. Toutefois, les premières observations confirment globalement nos attentes, avec quelques surprises sur le centre du territoire. On constate notamment, sur le secteur nord et plus particulièrement autour de la zone du Bois-de-Teillay, une fréquentation en progression, ce qui est encourageant. Certaines entreprises du secteur ont néanmoins signalé que les horaires ne correspondaient pas toujours à leurs besoins. Des ajustements pourront être envisagés, mais avec prudence. En effet, le prestataire nous a alertés sur le risque de modifier trop fréquemment les horaires : cela pourrait désorienter les usagers et nuire à la régularité du service. Il est donc nécessaire de laisser le dispositif se stabiliser avant d'éventuelles évolutions.

Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité : Il est surprenant de constater que la ligne de Thourie, que l'on pensait peu utilisée fonctionne bien. Une communication a été réalisée à ce sujet dans la lettre mensuelle de Thourie. Il est difficile de dire si cette communication a eu un impact direct sur la fréquentation. Il semble que la ligne soit principalement utilisée pour rejoindre la gare le matin, ce qui pourrait expliquer son succès. Il serait peut-être pertinent de renforcer la communication au niveau des communes.

Luc GALLARD, Président : La situation dans le sud du territoire reste un peu plus complexe car le bassin de population et le nombre d'entreprises est moindre. Cela nécessitera des analyses approfondies, à la fois quantitatives et qualitatives, pour mieux comprendre les usages. Par exemple, bien que certains usagers descendent près du CCPA ou de la ZA du Bois-de-Teillay, il n'est pas certain qu'ils s'y rendent directement. Les données disponibles à ce jour ne permettent pas encore de déterminer précisément leurs destinations et motivations. Il est prévu de renforcer ces analyses et, si nécessaire, d'envisager des

ajustements : modification de certaines lignes, adaptation des horaires, renforcement ou diminution de la desserte selon les besoins. Ces actions seront menées en concertation avec les entreprises intéressées, notamment les plus importantes. Cependant, il est essentiel de garantir la régularité du service : les horaires ne pourront pas être modifiés trop fréquemment, afin que les usagers puissent avoir confiance dans la fiabilité des transports. Cette exigence a été clairement expliquée aux entreprises, et un groupe de travail sera mis en place pour travailler de manière coordonnée et intelligente sur ces ajustements.

Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité :

Les entreprises ont noté un manque de communication. Nous allons améliorer cela, et elles pourront également diffuser l'information.

Luc GALLARD, Président : La communication sera renforcée, notamment au sein des entreprises, avec la possibilité d'organiser des ateliers ou des interventions directement auprès des salariés pour leur présenter le dispositif et recueillir leur avis. Toutefois, le bouche-à-oreille restera un vecteur important d'information et d'adhésion. Pour l'instant, la fréquentation ne progresse pas massivement, ce qui nous conduit à analyser les causes : est-ce que le service n'est pas adapté ou y a-t-il d'autres freins ? Il s'agit d'un exercice nouveau pour nous, sans expérience préalable dans le transport collectif, et nous restons dans une phase d'expérimentation. L'offre initiale a été volontairement dimensionnée de manière modeste, avec des minibus de 9 places, afin de limiter les risques tout en permettant une montée en charge progressive. Selon l'évolution de la demande, il sera possible d'ajuster l'offre, en concertation avec les entreprises et en respectant le contrat conclu avec le prestataire. Nous restons donc ouverts à adapter les lignes et les horaires si nécessaire, tout en garantissant la fiabilité du service pour les usagers.

SIEG

PETITE-ENFANCE

DCC25-088

OBJET : RENOUELEMENT DU SERVICE D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL (SIEG) PETITE ENFANCE - DELIBERATION DE CHOIX DU MANDATAIRE ET D'APPROBATION DES CONVENTIONS DE MANDATEMENT

Madame Véronique RUPIN, Vice-présidente en charge de la Petite enfance-Enfance-Enfance-Jeunesse, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Par sa délibération du 25 mars 2025 (DCC25-030), le Conseil communautaire de Roche aux Féés Communauté a déclaré une nouvelle fois d'intérêt général le Service d'Intérêt Economique Général recouvrant les activités relatives à « l'accueil, à l'éveil, aux loisirs et à l'animation du secteur socio-éducatif à destination de la petite enfance ».

A donc été approuvé la publication d'un **Appel à Manifestation d'Intérêt** (AMI) aux fins de mise en concurrence du mandatement SIEG concernant :

- Lot n°1 : les multi-accueils de Janzé et de Martigné-Ferchaud (38 berceaux), pour une période de 5 ans ;
- Lot n°2 : la micro-crèche de Marcillé-Robert et le nouvel EAJE à Retiers (32 berceaux), pour une période de 20 ans.

2. DETAIL DE LA PROCEDURE APPLIQUEE

1. Un **avis de publicité** relatif au renouvellement du SIEG Petite Enfance a été envoyé à publication le 8 avril 2025 et a ainsi fait l'objet des publications suivantes:
 - Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) : numéro 25-39524 ,le 9 avril 2025 ;
 - Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) : numéro 230072-2025 au JOS 70/2025;
 - profil acheteur de la collectivité :
<https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>.

La date limite de remise des propositions a été fixée au 15 mai 2025 à 12h00.

2. Au jour limite de réception des plis :

Lot n°1 : 2 plis ont été déposés	Lot n°2 : 2 plis ont été déposés
• Association ADMR des Dolmens JRS ; • Association Familles Rurales – Fédération d'Ille-et-Vilaine	• Association ADMR des Dolmens JRS ; • Association Familles Rurales – Fédération d'Ille-et-Vilaine

3. A l'issue des auditions de négociations réalisées le 19 juin 2025, les candidats ont remis une offre finale.
- Toutefois, par courrier du 17 juillet 2025, Familles Rurales a officiellement retiré sa proposition en ce qui concerne le lot n°2 et a maintenu sa candidature pour le seul lot n°1.

3. SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS

Les critères de sélection mentionnés dans le règlement de l'AMI étaient les suivants :

- Qualité technique de la proposition au regard du mémoire technique
- Qualité de la grille financière au regard de l'ensemble de ses composantes
- Qualité de la proposition en matière de développement durable et sociétal

3.1. Lot n°1 : Multi-accueils de Janzé et de Martigné-Ferchaud

ADMR	Familles Rurales
L'ADMR a développé une offre méthodologique dédiée à la consultation, particulièrement claire, précise, et pragmatique. Financièrement, l'offre s'avère cohérente et claire, et, après prise en compte des pistes de négociations, financièrement plus avantageuse pour la collectivité (avec notamment un montant de compensation de 152 K€). Le volet développement durable et sociétal est très bien traité, et s'inscrit en bonne articulation avec la dimension pédagogique.	Familles Rurales a déposé une offre standard, présentant peu d'éléments engageants ; la négociation n'a pas permis d'améliorer l'offre sur ce volet. Financièrement, l'offre, après correction, s'avère plus onéreuse pour la collectivité, et repose sur une compréhension limitée des mécanismes de juste compensation. Le volet développement durable et sociétal a été traité de manière laconique, et a été réellement amélioré après négociations que sur le seul registre des économies d'énergie.

→ En synthèse, il en ressort que la proposition du candidat ADMR est la plus avantageuse.

3.2. Lot n°2 : Micro-crèche de Marcillé-Robert et nouvel EAJE à Retiers

ADMR

L'ADMR est le seul candidat demeurant en liste. Ceci n'obère pas la qualité de la proposition reçue.

Pour ce lot également, l'ADMR a développé une offre méthodologique dédiée à la consultation, particulièrement claire, précise, et pragmatique.

Par ailleurs, financièrement, l'offre s'avère cohérente et claire, et, après prise en compte des pistes de négociations, financièrement plus avantageuse pour la collectivité.

Le volet développement durable et sociétal est très bien traité, et s'inscrit en bonne articulation avec la dimension pédagogique.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de la Commission européenne n°2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision Altmark du 24 juillet 2003 rendue par la CJCE et à la Communication de la Commission 2012/C 8/02,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du 25 mars 2025 (DCC25-030), par laquelle le Conseil communautaire de Roche aux Fées Communauté :

- *a déclaré une nouvelle fois d'intérêt général le Service d'Intérêt Economique Général recouvrant les activités relatives à « l'accueil, à l'éveil, aux loisirs et à l'animation du secteur socio-éducatif à destination de la petite enfance »,*
- *et dans ce cadre, a approuvé la publication d'un Appel à Manifestation d'Intérêt aux fins de mise en concurrence du mandatement SIEG,*

Vu les rapports d'analyse des offres présentant l'ensemble de la procédure menée et les éléments d'appréciation des offres reçues et négociées pour chacun des deux lots,

Vu les projets de conventions de mandatement pour chacun des deux lots,

Il vous est proposé :

- ♦ De **confier la gestion du Service d'Intérêt Economique Général (SIEG)** recouvrant les activités relatives à « l'accueil, à l'éveil, aux loisirs et à l'animation du secteur socio-éducatif à destination de la petite enfance » :

Lot n°1: les multi-accueils de Janzé et de Martigné-Ferchaud (38 berceaux), pour une période de 5 ans	ADMR des Dolmens JRS (association loi 1901) 9 rue Clément Ader – 35150 JANZE SIRET N° : 327 448 692 00118
Lot n°2: la micro-crèche de Marcillé-Robert et le nouvel EAJE à Retiers (32 berceaux), pour une période de 20 ans	

- ♦ **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer, respectivement pour chacun des 2 lots ci-avant,**
 - les conventions de mandatement ci-annexées,
 - ainsi que tout autre document se rapportant au SIEG,
 - et tout acte afférent à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de M.Clément)

JEUNESSE

DCC25-089

OBJET : OCTROI ET VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE COËSMES POUR LE REAMENAGEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE EN TIERS LIEU – PARTIE ESPACES JEUNES - ANNÉE 2025

Madame Véronique RUPIN, Vice-président en charge de la Petite Enfance-Enfance-Jeunesse, présente le rapport suivant :

1. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE

La commune de **Coësmes** a sollicité l'octroi du **fonds de concours** pour le **réaménagement de l'école publique en tiers lieu**, comprenant la ludothèque, la médiathèque et **l'espace jeunes**.

Montant du fonds de concours :

- 20% du montant HT du plafond de dépense subventionnable fixé à 300 000 € HT,
- Aide forfaitaire de 80 000 € pour tous les projets supérieurs à 1 M€ HT,
- Aide majorée si le projet comporte une amélioration de la performance énergétique de 10 000 € si le projet de bâtiment est supérieur à 1 M€, ou 23,5% en dessous.

La participation communautaire ne pourra excéder 50% du coût net restant à la charge de la commune.

Plafond de 80% de subventions.

2. PRÉSENTATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Plan de financement prévisionnel Montant HT Total (ou TTC en cas de non récupération de la TVA)			
Dépenses		Recettes (préciser si obtenues, sollicitées)	
Poste	Montant HT (€)	Financeur	Montant HT (€)
Honoraires Maîtrise d'œuvre	114 854 €	Département – CDST – 24,68 %	326 099 €
Interventions diverses (bureau de contrôle, mobilier, travaux de raccordements etc)	26 682 €	Département - CDST – bonification – 7,57 %	100 000 €
Travaux	1 179 748 €	Région - Bien Vivre partout en Bretagne – 5%	66 000 €
		Etat- DRAC – 20,47 %	270 402 €
		CAF - Subv. local jeunes + ludothèque – 8,29%	109 562 €

		RAFCOM- Fonds de concours médiathèque- ludothèque – 6,83 %	90 000 €
		RAFCOM - Fonds de concours espace jeunes – 4,08 %	54 036 €
		Autofinancement – 23,10%	305 185 €
Total HT	1 321 284 €	Total HT	1 321 284 €

3. ÉLIGIBILITÉ DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE

Après instruction du dossier, le montant du fonds de concours au titre des dépenses présentées pour l'espaces jeunes y compris le bonus énergétique de ce nouveau tiers-lieu est de **54 036 € (229 941.14 €*23.5%)**.

Ceci étant exposé,

Vu le guide des fonds de concours octroyés par Roche aux Fées Communauté approuvé en Conseil communautaire du 6 juillet 2021 (DCC21-062), modifié le 23 mars 2023,

Vu l'avis favorable du comité d'instruction du 18 septembre 2025,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'octroyer un fonds de concours à la commune de Coësmes d'un montant de 54 036 € au titre du réaménagement de l'école publique en tiers lieu (partie espaces jeunes) ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

SPORTS

DCC25-090

OBJET : ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS OCTROYÉ PAR LA COMMUNE DE JANZÉ POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉQUIPEMENT AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE - 2024

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre du **pacte financier et fiscal communautaire** adopté le 28 septembre 2010, il avait été décidé que les communes d'accueil des équipements structurants communautaires verseraient un fonds de concours en investissement et en fonctionnement. En effet, ces équipements, s'ils bénéficient à l'ensemble des communes, présentent toutefois un avantage certain pour leur population et renforcent l'attractivité de la commune d'accueil.

A ce titre, la commune de Janzé a octroyé un fonds de concours pour l'investissement.

2. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ

Conformément au pacte financier et fiscal, la **Communauté de communes a sollicité un fonds de concours au titre du fonctionnement 2024 à hauteur de 31,84 %** (poids de la population de Janzé par rapport à la population totale de Roche aux Fées Communauté) **du coût net restant à sa charge.**

Le Conseil municipal a répondu favorablement (DL-2025-060 du 2 juillet 2025) et a octroyé un fonds de concours de **166 429,14 €** (152 989 € au titre du fonctionnement 2023).

3. PLAN DE FINANCEMENT

Le **plan de financement** est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Montant des dépenses versée au délégataire du 01/01/2024 au 31/12/2024	571 428,79 €	Fonds de concours de Janzé	166 429,14 € (arrondi à l'€ près) (522 704,6 € x 31,84% en 2024)
Dédution avenant trop versé – révision 2024	30 629,00€	Redevance d'occupation du domaine public	6 623,19 €
		Reversement au titre de la clause d'intéressement	11 472,00 €

		Autofinancement de Roche aux Fées Communauté	356 275,46€
TOTAL	540 799,79 €	TOTAL	540 799,79€

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur le montant du fonds de concours octroyé par la commune de Janzé.

Il vous est proposé de voter en 2 temps :

1. Sur l'évolution du mode de calcul du fonds de concours dès 2025

- ♦ *Pour 2025, de créer un groupe de travail avec la commune de Janzé afin de réviser la formule de calcul du fonds de concours versé par Janzé.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

2. Sur le montant du fonds de concours au titre de l'année 2024 :

- ♦ *D'accepter le montant du **fonds de concours de 166 429 €** (arrondi à l'euro) octroyé par le Conseil municipal de Janzé au titre du **fonctionnement 2024 de la piscine** ;*
- ♦ *D'autoriser le **Président, ou son Représentant**, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à la majorité des votants

Point 1 : Abstention T. BARDY

Point 2 : Voix contre J. HOUILLOT – T. MOREAU

INTERVENTIONS :

Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion : Nous avons accepté la délibération à Janzé, sous réserve d'une renégociation du mode de calcul. En effet, nous avons constaté une augmentation significative du budget, passant de 120 000€ à 166 000 € en trois ans. Le poste qui connaît la plus forte évolution est celui de la maintenance et des réparations. La question se pose de savoir jusqu'où aller dans l'investissement et jusqu'où aller dans la maintenance de fonctionnement. Ce poste est passé, en deux ans, d'environ 115-120 000 € à 173 000 €, soit une hausse de 50 000 €, ce qui n'est pas négligeable, et le fonds de concours n'est pas neutre dans cette évolution. Nous avons accepté un montant autour de 120 000 €, maintenu plusieurs années. L'évolution la plus importante concerne la maintenance et l'entretien, qui relève davantage de l'investissement que du fonctionnement. Nous demandons donc que la révision du mode de calcul soit clairement inscrite dans la délibération, conformément à ce qui avait été délibéré à Janzé et transmis à la Communauté de communes. Nous souhaitons que ces mêmes termes soient repris.

Jonathan HOUILLOT, Conseiller municipal, Janzé : Nous avons déjà exprimé de manière assez claire notre opposition à ce fonds de concours, tel qu'il est présenté aujourd'hui. Pour rester cohérent avec notre au conseil municipal, nous voterons contre avec ma collègue sur l'acceptation du montant du fonds de concours.

Luc GALLARD, Président : Je connaissais votre positionnement, nous sommes venus vous fournir toutes les informations nécessaires. J'espère avoir été complet. Deux points principaux ont été abordés : l'augmentation des coûts des fluides et la question de la maintenance.

Concernant les fluides, la hausse des coûts nous affecte comme vous, et tous les équipements ont vu leurs dépenses augmenter en 2024.

Sur la maintenance, les besoins évoluent fortement, surtout sur la piscine, un équipement qui, malgré son âge, vieillit plutôt bien selon l'audit réalisé. Les interventions ont surtout concerné des équipements secondaires, mais certains investissements plus importants, notamment sur le traitement de l'eau et le remplacement de l'ozone, ont été planifiés pour limiter les coûts futurs. Ces investissements, pris en charge par Roche aux Fées Communauté, devraient permettre des gains sur les fluides à l'avenir. Il est clair que la maintenance continuera à représenter un coût, car la piscine vieillit et nécessitera des interventions régulières.

La question de la répartition des charges entre Roche aux Fées Communauté et Janzé peut se poser, mais elle doit être abordée dans un cadre global, par exemple en lien avec la révision du pacte financier et fiscal. Je reste ouvert à ce débat, mais il doit être étudié de manière complète, en tenant compte de nos capacités financières limitées. La situation n'est pas critique, mais on doit être vigilant. Si RAF Communauté devait supporter plus de dépense, il y aura forcément d'autres dépenses que nous ne ferons pas. Les investissements réalisés visent à sécuriser l'avenir de l'équipement et à optimiser les coûts, notamment ceux liés aux fluides.

Christian SORIEUX, Vice-Président en charge du Sport et des Finances : Je n'avais pas connaissance que la délibération de la majorité des élus de Janzé comportait cette préconisation de révision. Le pacte financier et fiscal n'a pas été actualisé depuis 15 ans. Il sera sans doute nécessaire pour les nouveaux élus de le revoir, en tenant compte des évolutions des communes, notamment des trois pôles. Le delta de 50 000 € constaté depuis le début rend cette révision légitime.

Il me semble important de reprendre ce dossier collectivement afin de renégocier un accord équitable, permettant un consensus entre Roche aux Fées Communauté et les futurs élus de Janzé. L'objectif serait de trouver un équilibre : que Janzé prenne sa part, tout en veillant à ce que la charge ne repose pas entièrement sur la Communauté de communes.

Roche aux Fées Communauté ne pourra pas tout assumer seule, sous peine de compromettre d'autres actions. Il y a cependant matière à garantir une équité pour que Janzé en bénéficie, sans alourdir excessivement la charge pour la collectivité.

Il pourrait donc être pertinent d'amender la délibération.

Luc GALLARD, Président : Dans le prochain contrat de délégation de service public, nous avons demandé une révision de la formule de recalcul des coûts. La nouvelle formule proposée devrait être plus favorable à la collectivité que l'ancienne. Il faudra néanmoins suivre attentivement les conséquences des nouveaux investissements sur les fluides : réduisent-ils réellement la consommation et la part à la charge de Roche aux Fées Communauté et de Janzé ? La maintenance est également un facteur, mais elle n'explique pas toute l'augmentation. Il est donc important d'analyser ces éléments dans leur globalité.

Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion : La première demande s'élevait à 166 000 €, sans justificatifs détaillés. Le conseil municipal avait donc reporté sa décision. Lorsqu'une facture atteint ce montant, il est nécessaire d'avoir des informations précises, surtout que le budget a évolué de 120 000 € à 170 000 € en trois ans. Il est donc tout à fait légitime de demander ces détails. Je défends à la fois les intérêts de Janzé et de Roche aux Fées Communauté. Il est désormais essentiel de clarifier ce qui est pris en charge, ce qui ne l'est pas et ce qui l'est partiellement, afin de gérer les postes qui présentent une dérive et d'assurer une prise de décision transparente.

Joseph GESLIN, Vice-Président en charge des Travaux : La maintenance est essentielle. Une bonne maintenance prévient les problèmes imprévus et qui pourraient entraîner des investissements très lourds. Un suivi technique régulier, effectué chaque trimestre avec le délégataire, permet de maîtriser ces aspects. Par ailleurs, le GER a fortement augmenté et continuera probablement d'évoluer avec le vieillissement de la piscine, ce qui est tout à fait logique d'un point de vue technique.

Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion : Concrètement, au sein de la majorité, nous nous abstiendrons si la révision de la méthode de calcul, telle que votée au conseil municipal de Janzé, n'est pas intégrée au texte.

Loïc GODET, Vice-Président en charge de la Transition Numérique : Il ne serait pas incohérent de procéder à un vote préalable pour décider si l'on intègre ou non la proposition formulée par Janzé. Au vu de tout ce qui a été dit, il me semble important que les élus communautaires se positionnent clairement.

Luc GALLARD, Président : On peut l'ajouter et il est normal de respecter cette demande.

SPORTS

DCC25-091

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - CENTRE AQUATIQUE LES ONDINES À JANZÉ

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports et des Finances, présente le rapport suivant :

1. PRESENTATION DU CONTEXTE

La Communauté de communes a confié au Groupe Récréa l'exploitation de la piscine par affermage pour une durée de 5 ans avec effet au 15 septembre 2020.

Les résultats au niveau de la fréquentation sont légèrement en deçà de ceux de N-1 mais les résultats du chiffre d'affaires commercial sont eux supérieurs à ceux de 2023.

Il est important de noter les ouvertures en 2024 des centres aquatiques de Bain de Bretagne et de la Guerche de Bretagne qui impactent forcément la fréquentation notamment au niveau des entrées scolaires.

Conformément aux articles L3131-5 du Code de la commande publique et L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, afin de permettre la vérification et le fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat, le délégataire produit chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de service public et exposant les conditions d'exécution dudit service.

2. PRINCIPAUX POINTS DU RAPPORT ANNUEL 2024

Les principaux points qui ressortent pour 2024, 10^{ème} année complète d'exploitation, sont les suivants (pour le détail, cf. rapport du délégataire et rapports d'analyse).

- **Entrées du 01/01/2024 au 31/12/2024 : 135 086 en 2024** (138 318 en 2023, 128 870 en 2022, 68 287 en 2021 ; 67 312 en 2020, 123 598 en 2019), **soit une diminution de - 2.34 % par rapport à 2023 et + 6.88% par rapport au contrat** (126 394 entrées prévues dans le contrat)

Dans le détail :

- Les entrées publiques : 48 622 en 2024 (47 097 en 2023 ; 48 293 en 2022 - 24 195 entrées en 2021 ; 27 398 en 2020 ; 52 630 en 2019) **soit + 3.24% par rapport à 2023**

- Les scolaires 28 156 élèves en 2024 contre 31 704 élèves en 2023 (- 11.2%) (28 736 en 2022) dont :

- **21 600 élèves du primaire** contre 26 115 en 2023 (22 287 en 2022 ; 12 729 en 2021 ; 11 784 en 2020 ; 21 760 en 2019), **soit - 17.3 % par rapport à 2023**

- **6 556 élèves du secondaire** contre 5 589 en 2023 (6 449 élèves en 2022 ; 4 528 en 2021 ; 5 811 élèves en 2020), soit **+ 17.3 %** par rapport à 2023
- **Le club de natation sportive : 2 803 entrées en 2024** contre 2 191 entrées en 2023 (2 963 entrées en 2022 ; 1 739 en 2021 ; 1 543 en 2020 ; 4 127 en 2019) soit **+ 27.9%** par rapport à 2023
- **Les abonnements : 22 937 abonnements en 2024** contre 14 385 abonnements en 2023 (18 427 en 2022 ; 9 923 en 2021 ; 9 500 en 2020 - 16 959 en 2019) soit **+ 59.4 %** par rapport à 2023
- **Pass activités : 16 082 Pass activités en 2024** contre 23 322 Pass Activités en 2023 (20 337 en 2022 ; 11 266 en 2021 ; 8 492 en 2020 et 16 913 en 2019) soit une baisse de **- 31%** par rapport à 2023.
- **L'Espace Nordique** a enregistré cette année **14 614 entrées** contre 17 067 en 2023 (8 485 en 2022 ; 3 119 en 2021 - 1 755 en 2020 - 1 964 en 2019) soit **-14.4%** par rapport à 2023.
- La diminution des fréquentations est surtout constatée sur la période de septembre 2024 à décembre 2024 et s'explique notamment par l'ouverture des piscines de Bain de Bretagne et de la Guerche de Bretagne.
- Néanmoins, le centre aquatique des Ondines se caractérise toujours par un équipement ayant une forte dynamique commerciale.
- La structure des fréquentations correspond aux moyennes généralement constatées sur des équipements similaires. La vocation première des Ondines réside :
 - Dans **l'accueil du public** qui représente **47%** des fréquentations (*contre 50-55% en moyenne*)
 - **Des scolaires et clubs**, dont la part est de **24%** (*25-35% en moyenne*)
 - **Des activités aquatiques** dont la part représente **29%** des fréquentations (*15-20% en moyenne*)
- La fréquentation annuelle « public » (*hors scolaire et club*) représente 104 127 passages soit **77.08 %** du total de la fréquentation soit **- 8.32%** par rapport à 2023.
- Concernant la provenance des usagers, le **centre Aquatique est majoritairement fréquenté par des usagers du territoire**. On note une augmentation : **65% en 2024** contre 62 % en 2023 (*63 % en 2022 ; 64 % en 2021 ,70% en 2020, 68% en 2019,*) se répartissant de la façon suivante :
 - **70.2 % du nord du territoire** (*Janzé-Amanlis-Brie-Boistrudan-Essé*), en hausse par rapport à 2023 (73.2% en 2022 ; 69.4% en 2021 ; 75.3% en 2020). La proportion d'usagers issus de Janzé est en hausse par rapport à 2023 (*39 876 entrées en 2024 contre 39 390 entrées en 2023.*)
 - **Légère hausse sur le centre** (*Retiers-Coësmes-Sainte Colombe-Le Theil de Bretagne-Arbrissel- Marcillé Robert*): **19.6% en 2024** contre **18.7 % 2023** (*23.2% en 2022 ; 26.2% en 2021 ; 19,5% en 2020 ,28% en 2019*) dont Retiers, en baisse par rapport à 2023 : **50.6% en 2024** contre **59.75 en 2023**(*51.3% en 2022 ;47.2 % en 2021 ; 60% en 2020,44% en 2019*)

- On note également une **hausse** sur le **sud du territoire** (*Martigné Ferchaud-Chelun-Eancé-Thourie-Forges la Forêt*) : **10.1% en 2024** contre 7.95% en 2023 (5.7% en 2022 ; 3.7% en 2021 ; 7% en 2020). Martigné-Ferchaud représente l'essentiel de la fréquentation : 85%.
 - **35% des usagers sont issus des communes extérieures à RAFCOM** (38% en 2023 ; 37% en 2022 ; 36% en 2021 ; 30% en 2020).
- **Les amplitudes horaires** proposées sont conformes et supérieures au contrat :
- 36h30 en période scolaire (pour 34h45 dans le contrat) ;
 - 51h30 lors des petites vacances (pour 49h45 dans le contrat) ;
 - 63h30 lors des grandes vacances (pour 63h30 dans le contrat).
- Le Centre Aquatique propose un **programme d'animations** et d'évènements **complet**, varié et en direction d'un large public. (9 opérations ont été menées en 2024 dont les 10 ans des Ondines).
- **Communication/satisfaction** : il est relevé une très bonne visibilité du Centre aquatique dans les médias et réseaux sociaux. Un site internet clair, concis et pratique. Une plateforme de réservations des cours collectifs est également disponible. 573 avis sont déposés sur Google faisant remonter une note de 4.4/5. Le document annexé au rapport annuel fait figurer les conclusions de la dernière enquête de satisfaction réalisée auprès des usagers. (97% de clients satisfaits du centre et 95% des clients le recommandent).
- **Les recettes commerciales HT** sur l'ensemble de l'année **sont légèrement en baisse de - 0.31 % par rapport à 2023 mais supérieures par rapport au contractuel de + 33.38%**.
- Il en résulte une augmentation **du chiffre d'affaire commercial de +39.94 % par rapport au contractuel** et **une hausse de +5.62% par rapport à 2023**. Le total du CA commercial représente 61% du CA global alors que la compensation de la collectivité en représente 39%.
- Le ticket moyen global (CA commercial/fréquentation totale) présente encore une hausse par rapport à l'exercice précédent : **6.54€ en 2024** contre 6.04€ en 2023 (4.96€ en 2022 ; 6.9€ en 2021 ; 4,85€ en 2020 ; 3,46 € en 2019 ; 3,67 € en 2018).
- En 2024, Roche aux Fées communauté a versé **une compensation d'obligation de service public de 571 986€** contre 471 620€ (440 955€ en 2022 ; 403 419.94€ en 2021 ; 396 102€ en 2020 ; 325 474 € en 2019 ; 332 798 € en 2018), **soit une hausse de +21.28% par rapport à N-1 et + 38.33 % par rapport au contractuel**.
- **Les charges d'exploitation** sont en **hausse de +7.5% par rapport au contractuel indexé et de +6.3% par rapport à 2023** :
- Les charges de personnel sont en **hausse de +5.9% par rapport à N-1 et de +18.48% par rapport au contractuel**.
 - Après avoir connu une très forte hausse en 2023, le poste « P1 Fluides » a diminué par rapport à N-1 de **-3.94%**, mais est supérieur de **+ 51.8% par rapport au contrat**.
- **Le résultat d'exploitation** (183 877€) **est en hausse de +151.7 % par rapport au contractuel indexé et en hausse de +62.25 % par rapport à 2023** (111 271€).

- **Excédent brut d'exploitation (EBE)** : Il permet de mesurer ce qui reste à l'entité économique après paiement des salaires, impôts et perception des subventions d'exploitation. Le niveau de l'EBE est un bon indicateur de la « performance industrielle » de l'entité économique. **L'EBE est encore très largement positif en 2024 : 189 877€ contre 73 057€ prévus au contrat indexé (117 649€ en 2023 ; 105 544 en 2022 ; 182 000€ en 2021 ; 84 000€ en 2020 ; 89 000€ en 2019 ; 72 000€ en 2018 ; 94 000€ en 2017 ; 103 000€ en 2016).**
- **Le résultat net avant impôt est de 141 258€** contre 87 503€ en 2022.
- Le résultat de l'exercice 2024 est supérieur à celui de 2023 (+61.43%) et est nettement supérieur à celui du contractuel indexé (+ 162.8%)
- **Clauses d'intéressement** : La convention de DSP prévoit le versement d'un intéressement à la collectivité en cas d'amélioration du résultat courant avant impôt prévisionnel par rapport à celui figurant dans les comptes annuels de l'exercice réalisé, et après révision, défini comme suit :
 - $I = 20,00\%$ de l'excédent du résultat de $0 \leq E \leq 40\,000\text{€}$
 - $I = 23,33\%$ de l'excédent du résultat au-delà de 40 000€

Étant précisé que l'excédent de résultat s'entend ici comme une amélioration du résultat courant avant impôt prévisionnel initialement estimé par le délégataire et reproduit dans le compte d'exploitation contractuel après une imputation des éventuelles pertes des années précédentes depuis l'origine du contrat.

- Résultat courant réalisé en 2024 : **199 870€**
- Résultat courant prévu au compte d'exploitation prévisionnel : **71 661€**
- Soit un excédent de résultat courant effectivement constaté de **128 209€**

Le montant de l'intéressement à reverser par le délégataire est donc de 28 579€ (11 472€ en 2023 et 8 099€ en 2022).

3. AVIS DU COMITE DE SUIVI DE LA DSP

Le comité de suivi de la DSP, composé d'élus des commissions sports et finances, s'est réuni le 1^{er} septembre 2025 pour examiner le rapport 2024 du délégataire et a entendu le directeur de la piscine et le responsable régional du groupe RECREA.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable du comité de suivi de la DSP du 1^{er} septembre 2025,

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1. Le Conseil communautaire prend acte :
 - ♦ *Du rapport annuel d'activité 2024 du délégataire en charge de la gestion du centre aquatique Les Ondines à Janzé ;*
 - ♦ *De la présentation des comptes 2024 ;*

2. Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ♦ *D'émettre un titre de recettes à l'attention de Récréa pour le **versement de l'intéressement de 28 579 €** ;*
- ♦ *De mettre à disposition du public le rapport annuel 2024 du délégataire de la piscine, pendant 1 mois⁵ :*
 - *affiché au siège de la Communauté de communes et dans toutes les mairies des communes membres ;*
 - *publié sur le site internet de Roche aux Féés Communauté à l'adresse suivante : <https://www.rafcom.bzh/vos-loisirs/sport-et-sante/centre-aquatique-les-ondines>*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

⁵ Article L1411-13 du Code général des collectivités territoriales

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

SPORT

DCC25-092

OBJET : CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE LES ONDINES – APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et du Sport, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Par **délibération du 10 décembre 2024 (DCC24-125)**, le Conseil communautaire a approuvé le principe du **recours à un contrat de concession de service public**, par voie **d'affermage**, ayant pour objet la **gestion et l'exploitation du centre aquatique Les Ondines**, situé à Janzé.

La durée de la concession de service public est de 60 mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat (1^{er} janvier 2026).

2. DETAIL DE LA PROCEDURE APPLIQUEE

1. Un **avis de publicité** relatif au renouvellement de la **concession de service public** a été envoyé à publication le 15 décembre 2024 et a ainsi fait l'objet des publications suivantes :
 - Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) : avis n°24-140567, le 17 décembre 2024 ;
 - Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) : avis n° 773664-2024, le 17 décembre 2024 ;
 - profil acheteur de la collectivité :
<https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>.

La date limite de remise des propositions a été fixée au 27 février 2025 à 12h00.

2. Au jour limite de réception des plis, 2 plis ont été reçus :
 - Candidat 1 : ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR (ADL) – « ESPACE RECREA » ;
 - Candidat 2 : OIIKOS.
3. Analyse des candidatures par la Commission de délégation de service public (CDSP) le 18 mars 2025 et admission des 2 candidats à présenter une offre.
4. Analyse des offres par ladite Commission le 3 avril 2025, et admission des 2 candidats en négociations.
5. A l'issue des auditions de négociations réalisées le 15 mai 2025, les candidats ont remis une offre finale.

3. SYNTHESE DES OFFRES

En substance, ADL – « ESPACE RECREA » présente l'offre sur la qualité de service la plus avantageuse classée en première position.

Les motifs de ce choix détaillés sont exposés dans le rapport de présentation ci-annexé, selon les trois critères de jugement des offres.

Critère 1 – Qualité du service rendu aux usagers	L'offre d'ADL RECREA correspond davantage aux attentes de la collectivité en termes de plannings d'ouverture, d'occupation, d'activités et d'animations.
Critère 2 – Moyens affectés à l'exécution du service	Autant ADL RECREA qu'OIIKOS ont remis des offres de même qualité sur ce point.
Critère 3 – Intérêt de l'offre sur le plan financier	L'offre de ADL RECREA est plus cohérente quant au compte d'exploitation prévisionnel et la politique tarifaire proposée.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L1121-3 et sa troisième partie, relative aux contrats de concession,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2024 (DCC24-125) approuvant le principe du recours à une concession de service public pour assurer la gestion et l'exploitation du centre aquatique Les Ondines ;

Vu les rapports et procès-verbaux de la commission de concession de service public :

- *du 18 mars 2025 (procès-verbal dressant la liste des candidats admis à présenter une offre),*
- *et du 03 avril 2025 (rapport d'analyse des offres et procès-verbal dressant la liste des candidats invités à la phase de négociation) ;*

Vu le rapport d'analyse des offres finales,

Vu le rapport du Président motivant le choix de l'attributaire et présentant l'économie générale du contrat de concession de service public, annexé à cette délibération,

Vu le projet de contrat de concession de service public et ses annexes,

Il vous est proposé :

♦ *D'approuver :*

- *le choix de la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR (ADL) « ESPACE RECREA » en qualité de concessionnaire de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Les Ondines à Janzé,*
- *les termes du contrat de concession de service public ci-joint, ainsi que ses annexes, établi pour une durée de 60 mois à compter du 1^{er} janvier 2026,*
- *la prise en charge, par Roche aux Fées Communauté, de la compensation pour sujétions de service public visée à l'article 28 dudit contrat.*

♦ *D'autoriser, le Président, ou son représentant, à signer :*

- *ledit contrat de concession de service public,*
- *ainsi que tout autre document se rapportant à cette concession et à son exécution,*
- *et tout acte afférent à la mise en œuvre de cette délibération.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

SPORTS

DCC25-093

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES À DIMENSION INTERCOMMUNALE POUR L'EMPLOI D'EDUCATEURS SPORTIFS

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports et des Finances, présente le rapport suivant :

1. PRESENTATION DU CONTEXTE

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2015, a adopté le cadre d'intervention de la **politique de subventionnement sportif communautaire** (DCC15-087). Il s'agit notamment de l'aide à l'emploi sportif en faveur des **associations sportives à dimension intercommunale** afin de les **encourager à créer et/ou pérenniser l'embauche d'éducateurs sportifs, à temps plein ou partiel.**

2. CRITERES D'ELIGIBILITE

- **Bénéficiaires et conditions :** Les associations à objet sportif et à dimension intercommunale domiciliées sur le territoire communautaire.
- **Critères de labellisation d'une association à dimension intercommunale :**
 1. Association unique sur le territoire ayant un rayonnement intercommunal et comprenant au moins 20% de jeunes de moins 18 ans ;
 2. Activité du club sur plusieurs communes (entraînement pour les jeunes sur des communes périphériques dépendant d'un même bassin de vie...), et au moins 20% des licenciés proviennent de communes autres que la commune siège de l'association ;
 3. Comportant au moins 20% de jeunes de moins de 18 ans.

Ces 3 critères sont cumulatifs.

Toutefois, certaines associations, bien qu'elles puissent être qualifiées comme étant à dimension intercommunale, ne pourront pas délocaliser des activités sur plusieurs communes pour des raisons d'équipements spécifiques. Ces associations ont été identifiées.

L'aide est attribuée aux associations qui concluent un contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée sur la base :

- D'un nombre minimal d'heures de 4H/semaine ;
- Et de la fourniture d'un justificatif de diplôme et/ou carte professionnelle.

3. MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

- **Prise en charge de 20% de la masse salariale (salaires + charges patronales) avec un plafond global de subvention :**
 - De 3 500€/an quel que soit le nombre d'éducateurs sportifs ;
 - + 500€ complémentaire si l'association remplit les critères d'accueil dans le domaine du sport santé et/ou handicap.
- **Versement :**
 - Acompte de 70% en fonction du budget prévisionnel versé après le vote du Conseil communautaire ;
 - Solde versé en fin de saison sur justificatif du bilan financier.

4. AVIS DU COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage « Examen des subventions aux associations sportives », composé d'élus de la commissions sports, s'est réuni le 1^{er} septembre 2025 pour examiner les dossiers de demande de subvention d'aide à l'emploi pour la saison 2025/2026.

- **14 associations** ont déposé une demande de subvention sur le volet de l'aide à l'emploi pour la saison 2025-2026.
- **3 dossiers** nécessitent des compléments d'informations et seront examinés lors d'un prochain Conseil communautaire.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable émis par le comité de pilotage « examen des subventions aux associations sportives » le 1^{er} septembre 2025,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'attribuer les subventions pour l'emploi d'éducateurs sportifs aux associations sportives à dimension intercommunale, pour la saison 2025/2026 conformément aux montants figurant dans le tableau ci-annexé représentant un montant total de **36 270 € répartis sur 11 associations** (41 678€ en 2024 pour 14 associations) ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

TRANSITION ECOLOGIQUE

DCC25-094

OBJET : MISE A JOUR DES STATUTS DU SMICTOM SUD EST 35 (SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET TRI DES ORDURES MENAGERES)

Monsieur Thierry RESTIF, Vice-Président en charge de la Transition énergétique, climatique et environnementale, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE : LIENS ENTRE LE SMICTOM ET S3T'ec

Le SMICTOM SUD EST 35 a pour objet la **réalisation**, pour le compte de ses adhérents, de la **collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés**.

Pour le **traitement**, il est membre du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (**S3T'ec**) créé par arrêté n° 2018-23976 du 21 novembre 2018 du préfet d'Ille-et-Vilaine.

S3T'ec assure :

- les opérations de traitement et de valorisation des ordures ménagères résiduelles et assimilées, ainsi que des déchets secs recyclables et assimilés ;
- et les opérations situées à la jonction de la collecte et du traitement définies par ses statuts.

Le SMICTOM SUD EST 35 comprend **3 communautés de communes et d'agglomération** :

- Vitré Communauté
- **Roche aux Fées Communauté**
- Pays de Châteaugiron Communauté),

soit 67 communes.

2. RENOUVELLEMENT DU CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS

Le S3tec est composé du SMICTOM Sud-Est 35, du SMICTOM du Pays de Fougères et du SMICTOM Pays de Vilaine.

Il est engagé dans un **projet de renouvellement de son Centre de Valorisation Energétique des déchets (ci-après CVED)** basé à Vitré.

Ce renouvellement est justifié par :

- l'âge de l'équipement actuel (37 ans au 30 juin 2025),
- la nécessité de s'inscrire dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets,
- une trajectoire zéro enfouissement,
- un objectif de réduction de la consommation d'énergie fossile grâce à un équipement plus moderne.

La **mise en service** du nouvel équipement, baptisé **Unité de Valorisation Energétique de Vitré (UV2R)** est prévue **courant 2028**.

La réalisation des **travaux** nécessaires est estimée à **100 millions d'euros** dont 22 millions seront apportés par le S3t'ec.

Parallèlement, un accord a été trouvé pour une participation financière des EPCI à fiscalité propre membres du périmètre de S3T'ec.

3. MODIFICATION DES STATUTS

La **participation financière des EPCI** prendra la forme d'une **contribution exceptionnelle** appelée par le S3T'ec auprès de ses membres dont le SMICTOM Sud-Est 35 qui répercuteront ensuite auprès de leur EPCI membres.

Etant donné que les statuts actuels du SMICTOM Sud Est 35 ne lui permettent pas d'appeler une contribution exceptionnelle auprès de ses membres, il est proposé de **mettre à jour ses statuts** et notamment l'**ARTICLE 8.3 Recettes**, avec l'ajout de la mention suivante :

« Contributions exceptionnelles :

Le Syndicat peut appeler auprès de ses membres des contributions exceptionnelles, notamment pour assurer la réalisation d'investissements nécessaires au bon fonctionnement du service.

Les montants et modalités de versement des contributions exceptionnelles sont définis par délibération du comité syndical. »

Il vous est proposé :

- ♦ ***D'approuver les nouveaux statuts, ci-annexés, du SMICTOM du SUD EST 35 ;***
- ♦ ***D'autoriser le Président, ou son représentant à signer tout acte y afférant.***

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

TRANSITION ECOLOGIQUE

DCC25-095

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC S3T'EC ET LE SMICTOM SUD EST 35 PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT DU CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS

Monsieur Thierry RESTIF, Vice-Président en charge de la Transition énergétique, climatique et environnementale, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE : LIENS ENTRE LE SMICTOM ET S3T'ec

Le SMICTOM SUD EST 35 a pour objet la **réalisation**, pour le compte de ses adhérents, de la **collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés**.

Pour le **traitement**, il est membre du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (**S3T'ec**) créé par arrêté n° 2018-23976 du 21 novembre 2018 du préfet d'Ille-et-Vilaine.

S3T'ec assure :

- les opérations de traitement et de valorisation des ordures ménagères résiduelles et assimilées, ainsi que des déchets secs recyclables et assimilés ;
- et les opérations situées à la jonction de la collecte et du traitement définies par ses statuts.

Le SMICTOM SUD EST 35 comprend **3 communautés de communes et d'agglomération** :

- Vitré Communauté
- **Roche aux Fées Communauté**
- Pays de Châteaugiron Communauté),

soit 67 communes.

2. RENOUVELLEMENT DU CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS

Le S3tec est composé du SMICTOM Sud-Est 35, du SMICTOM du Pays de Fougères et du SMICTOM Pays de Vilaine.

Il est engagé dans un **projet de renouvellement de son Centre de Valorisation Energétique des déchets (ci-après CVED)** basé à Vitré.

Ce renouvellement est justifié par :

- l'âge de l'équipement actuel (37 ans au 30 juin 2025),
- la nécessité de s'inscrire dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets,
- une trajectoire zéro enfouissement,
- un objectif de réduction de la consommation d'énergie fossile grâce à un équipement plus moderne.

La **mise en service** du nouvel équipement, baptisé **Unité de Valorisation Energétique de Vitré (UV2R)** est prévue **courant 2028**.

La réalisation des **travaux** nécessaires est estimée à **100 millions d'euros** dont 22 millions seront apportés par le S3T'ec.

Parallèlement, un accord a été trouvé pour une participation financière des EPCI à fiscalité propre membres du périmètre de S3T'ec.

3. FINANCEMENT DE CE PROJET

La participation financière des EPCI prendra la forme d'une contribution exceptionnelle appelée par S3T'ec auprès de ses membres- les SMICTOM Sud-Est 35, Pays de Fougères et Pays de Vilaine, lesquels pourront la répercuter ensuite auprès de leurs EPCI membres tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Annexe – Tableau de synthèse de calcul de la participation

Scénario de répartition		22 000 000,00 €		9,1% Apport EPCI		9%
Prorata population SMICTOM Sud Est 35			44%			
prorata population SMICTOM pays de fougères			28%			
Prorata population Pays de Vilaine			28%			
part financée par les EPCI		2 000 900,00 €	500 225,00 €	500 225,00 €	500 225,00 €	500 225,00 €
part financée par VITRE Co au titre du dév éco & PCAET		548 027,00 €	137 006,75 €	137 006,75 €	137 006,75 €	137 006,75 €
reste à financer par les EPCI (yc VitreCo)		1 452 873,00 €	363 218,25 €	363 218,25 €	363 218,25 €	363 218,25 €
part financée TEOM/REOM		19 999 100,00 €	4 999 775,00 €	4 999 775,00 €	4 999 775,00 €	4 999 775,00 €
EPCI	Total sur 4 ans	2025	2026	2027	2028	
SMICTOM SUD EST 35	4,66 €	639 313,37 €	159 828,34 €	159 828,34 €	159 828,34 €	159 828,34 €
VITRE COMMUNAUTE	4,66 €	385 937,61 €	96 484,40 €	96 484,40 €	96 484,40 €	96 484,40 €
PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE	4,66 €	127 874,80 €	31 968,70 €	31 968,70 €	31 968,70 €	31 968,70 €
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE	4,66 €	125 500,96 €	31 375,24 €	31 375,24 €	31 375,24 €	31 375,24 €
SMICTOM PAYS DE FOUGERES	4,66 €	411 163,72 €	102 790,93 €	102 790,93 €	102 790,93 €	102 790,93 €
FOUGERES AGGLO	4,66 €	261 495,31 €	65 373,83 €	65 373,83 €	65 373,83 €	65 373,83 €
COUESNON MARCHES DE BRETAGNE COMMUNAUTE	4,66 €	102 499,45 €	25 624,86 €	25 624,86 €	25 624,86 €	25 624,86 €
LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE	4,66 €	47 168,96 €	11 792,24 €	11 792,24 €	11 792,24 €	11 792,24 €
SMICTOM Pays de Vilaine	4,66 €	402 395,91 €	100 598,98 €	100 598,98 €	100 598,98 €	100 598,98 €
Bretagne Porte de Loire Communauté	4,66 €	151 711,12 €	37 927,78 €	37 927,78 €	37 927,78 €	37 927,78 €
Vallons de Haute Bretagne	4,66 €	208 086,28 €	52 021,57 €	52 021,57 €	52 021,57 €	52 021,57 €
Redon Agglomération	4,66 €	42 598,51 €	10 649,63 €	10 649,63 €	10 649,63 €	10 649,63 €
TOTAL VITRE COMMUNAUTE	11,29 €	933 964,61 €	233 491,15 €	233 491,15 €	233 491,15 €	233 491,15 €

Afin de définir les modalités de cette participation, un projet de **convention tripartite** est proposé.

La participation de Roche aux Fées Communauté s'élève à **125 500,96€ sur 4 ans** soit 31 375,24€ par an, entre 2025 et 2028.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-1,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (S3T'ec),

Vu les statuts modifiés du SMICTOM SUD EST 35,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2025 (DCC25- 095) approuvant les nouveaux statuts du SMICTOM SUD EST 35,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver le projet de convention tripartite, ci-annexée, concernant le financement au projet Unité de Valorisation Énergétique de Vitré (UV2R) conclue avec le SMICTOM Sud-Est 35 et S3T'EC ; sous condition suspensive de l'entrée en vigueur des modifications statutaires du SMICTOM Sud-Est 35, constatées par arrêté préfectoral, lui permettant d'appeler une contribution exceptionnelle auprès de ses membres. Avant la réalisation de cette condition, ladite convention ne produit aucun effet juridique ou financier ;*
- ♦ *D'autoriser le président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous actes ou avenants nécessaires à sa mise en œuvre, dès la réalisation de la condition suspensive mentionnée ci-avant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

INTERVENTIONS :

Joseph BOUE, Conseiller municipal, Retiers : Quelle est la participation de Vitré ?

Thierry RESTIF, Vice-Président en Charge de la Transition Énergétique, Climatique et environnementale : La participation est de 137 006,75 €/an pendant 4 ans.

Luc GALLARD, Président : La commune de Vitré participe davantage, car elle dispose de la boucle énergétique qui dessert plusieurs de ses entreprises. Cela renforce naturellement l'attractivité de son territoire. Nous avons trouvé un accord que nous estimons équilibré. Le projet représente un investissement de 100 millions d'euros, destiné à faciliter la levée de fonds et le recours à l'emprunt.

Joseph GESLIN, Vice-Président en charge des Travaux : Dommage qu'ils n'aient pas provisionné sur les années antérieures.

Thierry RESTIF, Vice-Président en Charge de la Transition Énergétique, Climatique et environnementale : Ils l'ont fait, mais compte tenu de l'ampleur du montant global, cela demeure insuffisant.

Luc GALLARD, Président : Le montant initialement envisagé n'était pas de 100 millions d'euros. Le budget prévu au départ était bien inférieur à ce montant. Depuis, le groupement s'est élargi, avec l'accueil de nouveaux membres, notamment du secteur de Bain de Bretagne. Cela constitue une évolution positive, car cela permettra la création d'un centre de haut niveau.

Christian SORIEUX, Vice-Président en charge du Sport et des Finances : Nous avons eu de nombreux débats et échanges. La clé de répartition semble néanmoins très cohérente au regard des avantages générés, même si le coût de l'équipement a fortement augmenté.

TRANSITION ECOLOGIQUE

DCC25-096

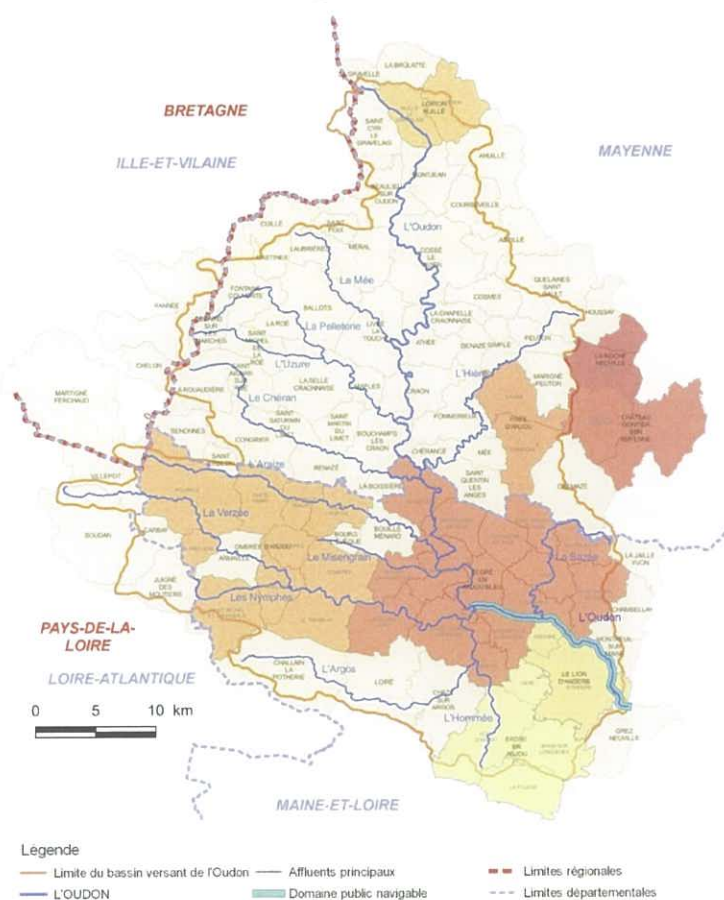
OBJET : SYNDICAT DE BASSIN VERSANT DE L'LOUDON : RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Monsieur Patrick HENRY, Vice-Président en charge de l'agroécologie, de l'eau et de la biodiversité, présente le rapport suivant :

1. PRESENTATION DU SYNDICAT DE BASSIN VERSANT DE L'LOUDON

Suite à la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite « MAPTAM » du 28 janvier 2014 et à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » du 7 août 2015, le **Syndicat du bassin de l'Oudon** intervient sur **l'ensemble du bassin versant de l'Oudon**. Les communes de Chelun et Martigné-Ferchaud sont concernées pour une petite partie de leur territoire.

SAGE de l'Oudon : Structures administratives
au 1er janvier 2020



La présente décision a pour objet de présenter le rapport d'activité 2024 du Syndicat de bassin versant Eaux et Vilaine.

Le rapport d'activités 2024 est téléchargeable sur le site internet du **Syndicat de bassin versant de l'Oudon** : <https://bvoudon.fr/qui-sommes-nous/le-bassin-de-l-oudon/rapports-annuels>

Le document synthétique annexé à la présente délibération en retrace les principaux indicateurs techniques et financiers, présentés ci-après.

2. PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU RAPPORT

Les **compétences** du syndicat de Bassin Versant de l'Oudon sont rappelées ci-dessous :

- GEMA : Gestion des milieux aquatiques
- PI : Prévention des inondations
- Lutte contre les pollutions diffuses (qualité de l'eau)
- Animation de bassin versant
- Gestion quantitative de la ressource
- Ouvrages hydrauliques

a. Les faits marquants

Prévention des inondations :

- **8 épisodes de crues** gérés, dont **1 vigilance rouge** et **7 vigilances jaunes**.
- Travaux d'aménagement d'une zone de temporisation à **Loiron**.
- **Animations scolaires** : plantation de haies bocagères.
- **Maintenance de 15 barrages** et d'1 digue ; **30 visites de surveillance**.
- **Révision des documents de gestion** et arrêtés de classement des ouvrages.

Gestion et restauration des milieux aquatiques :

- **Inventaires faune/flore** sur 3 sites.
- **Suivis** de la loutre, campagnol amphibie, castor, et **suivis hydrobiologiques** sur 9 stations.
- **Arrachage manuel** de la jussie et **6 301 captures de rongeurs exotiques envahissants**.
- **Effacement** de 6 plans d'eau.
- **4 km de cours d'eau restaurés** (La Selle, l'Uzure, le Merdereau).
- **3 études de zones humides** (Craon, Thiberge, Lucière).
- **Réflexions sur les seuils** avec les Préfets (49, 53).

Actions agricoles et qualité de l'eau :

- **101 agriculteurs accompagnés** dans des mesures agro-environnementales (MAEC).
- **Lettre agricole** de l'Oudon diffusée.
- **Partenariat** avec les conseillers agricoles.
- **Amélioration** de la qualité de l'eau brute pour l'eau potable.

Bocage et plantations :

- **32 km de haies plantés** en hiver 2023-2024.
- **9 exploitants accompagnés** dans les **Paiements pour Services Environnementaux (PSE)**.
- **80 participants** à des actions de sensibilisation et formation.

Gestion quantitative de la ressource en eau :

- Caractérisation de 17 plans d'eau prioritaires (Chéran aval).
- Étude des débits biologiques pour déterminer les besoins en eau des milieux.
- Animations et sensibilisation lors de la Semaine de l'agriculture et du Mois du climat.

Programme LIFE Revers'eau Chéran :

- Suppression de 2 seuils et restauration de 300 m du Chéran.
- Suivi morphologique et biologique.
- Plusieurs études en cours (Parc des Hunaudières, château de la Boissière...).

Gouvernance et communication :

- Nouvelle identité visuelle du syndicat et de la commission locale de l'eau (CLE).
- Refonte des réseaux sociaux, 5 newsletters diffusées.
- Animations grand public (Journée mondiale de l'eau, sorties nature, animations scolaires : 394 enfants dans 10 écoles).
- Révision du SAGE en cours (état des lieux et phase diagnostic lancée).

b. Budget 2024

Les **dépenses** agrégées de 2024 s'élèvent à **3 688 815 €** (3 313 734 € en 2023) tandis que les **recettes** agrégées sont de **4 594 011€** (3 881 152 € en 2023).

A retenir :

- Bonne santé financière globale avec un excédent net important.
- Une dépendance forte aux subventions publiques (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Région, Département).
- Des investissements importants sur la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations et les Paiements pour Services Environnementaux.
- La part salariale reste maîtrisée à moins de 20 % des dépenses.

Il vous est proposé :

- ♦ *De prendre acte du rapport d'activité 2024 du Syndicat de bassin versant de l'OUDON.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Prend acte du rapport d'activité 2024 du Syndicat de bassin versant de l'OUDON

TRANSITION ECOLOGIQUE

DCC25-097

OBJET : ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN EAUX ET VILAINE : RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Monsieur Patrick HENRY, Vice-Président en charge de la Transition agroécologique, de l'eau et de la biodiversité présente le rapport suivant :

1. PRESENTATION L'EPTB EAUX ET VILAINE

Suite à la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite « MAPTAM » du 28 janvier 2014 et à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » du 7 août 2015, l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV) est devenue Syndicat Mixte. Une évolution qui a permis de faire **adhérer la plupart des EPCI** du bassin, devenus compétents en Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et d'**intégrer les acteurs de l'eau potable** dans la gouvernance de l'eau.

En 2018, l'**établissement public territorial de bassin (EPTB)** Vilaine a été créé pour reprendre les missions de l'IAV, tout en **élargissant ses compétences** à :

- la **gestion intégrée de l'eau**,
- à la **prévention des risques d'inondation**,
- à la **préservation des milieux aquatiques**,
- et à la **gestion de la ressource en eau** dans le cadre des politiques nationales et européennes.

Suite aux élections municipales de 2020, une **nouvelle gouvernance** s'est mise en place. Un **plan de mandat** voté en juin 2022, fixe désormais les **objectifs** et la **feuille de route des actions à mener** jusqu'en 2026

Une nouvelle dénomination est venue symboliser cette transformation : **Eaux & Vilaine**.

La présente décision a pour objet de présenter le rapport d'activité 2024 du de l'EPTB Eaux et Vilaine

Le rapport d'activités 2024 est téléchargeable sur le site internet **de l'EPTB Eaux et Vilaine** : <https://www.eaux-et-vilaine.bzh/en-savoir/publications/>

Le document synthétique annexé à la présente délibération en retrace les principaux indicateurs techniques et financiers, présentés ci-après.

2. PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU RAPPORT

a. Les missions d'Eaux et Vilaine

Mise en oeuvre du SAGE Vilaine



Planification et animation d'un projet territorial pour une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques ; coordination avec les autres collectivités et acteurs de l'eau.

Sécurisation de la production d'eau potable



Gestion de l'usine d'eau potable de Vilaine Atlantique, sécurisation de l'approvisionnement grâce aux canalisations d'interconnexion avec les autres usines de production.

Préservation de la qualité des milieux



Etat physique et biologique des rivières, continuité écologique, restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques.

Prévention des crues et des étiages



Actions de prévention et de protection contre les inondations, développement d'outils de modélisation, gestion quantitative de la ressource en eau.

Reconquête du bon état écologique de l'eau



Suivi des concentrations de nitrates, phosphore, pesticides, de la source à l'estuaire ; diagnostics et accompagnements pour la réduction des pollutions.

Poissons migrateurs



Protection du littoral

Suivi environnemental de l'estuaire, dragages pour le maintien des usages, développement d'une navigation durable, adaptation au changement climatique.

Gestion des grands ouvrages



Gestion du barrage estuarien d'Arzal et des trois barrages de Vilaine Amont.

Maintien et valorisation de la biodiversité



Gestion agro-environnementale des marais, lutte contre les espèces invasives, bocage, Natura 2000.

Communication Sensibilisation



b. Faits marquants

Conditions météorologiques et résilience :

- **Année très pluvieuse**, contrastant avec la sécheresse de 2022.
- **Inondations marquantes** : crues fin 2024/début 2025 sur tout le bassin de la Vilaine, orages destructeurs le 19 juin 2024 (Loire-Atlantique).
- Confirmation des **effets du changement climatique** et nécessité d'adapter les territoires.

Infrastructures & sécurité :

- **Inauguration de l'Aqueduc Vilaine Atlantique** (juin 2024), interconnexion majeure entre l'usine de Férel et Villejean (Rennes) pour sécuriser l'approvisionnement en eau.
- **Travaux d'envergure sur le barrage d'Arzal** : rénovation des gabions, étude de danger actualisée, lancement de l'écluse anti-salinité.
- **Renforcement des protections contre les inondations** : Saint-Nicolas-de-Redon, Damgan, opération ALABRI (400 diagnostics, 60 travaux engagés).
- **Études HMUC (Hydrologie Milieux Usage Climat)** : poursuite des travaux sur la ressource en eau et concertation des acteurs.

Gouvernance & stratégie

- **Révision du SAGE Vilaine** : stratégie validée à l'unanimité en juin 2024, projet de SAGE voté en mars 2025.
- **Débat public** et forte participation citoyenne avec la Commission Nationale du Débat Public.
- **Nouvelle vice-présidence à la Biodiversité** confiée à Patrick LE DIFFON.
- **Nouveau siège prévu à Redon** au 1er janvier 2026 (actuellement à Nantes).

Outils numériques & données :

- Extension de la base de données SYSMA à plus de thématiques (bocage, agriculture...).
- Renforcement de Géogwilen (outil cartographique collaboratif).
- Développement de tableaux de bord pour le suivi des actions et des indicateurs techniques/financiers.

Actions transversales et biodiversité

- Création de **réseaux métiers** pour partager expertises et bonnes pratiques.
- Réactivation du **réseau Eau & Urbanisme** : intégration des enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme.
- Nombreuses **formations et journées d'échange** entre acteurs du territoire.

c. Budget 2024

Les compétences d'Eaux & Vilaine sont composées de compétences obligatoires, dites « Socle » ; et de compétences « à la carte ». La présentation du Compte Administratif 2024 tient compte de cette distinction.

La dotation statutaire des départements et EPCI constituent une ressource essentielle du Budget Principal : 1 200 000 €.

POUR LE BUDGET PRINCIPAL :

DÉPENSES 20 385 000 €	RECETTES 23 700 000 €
DÉPENSES 20 385 000 € Socle - Administration générale 854 K€ - Ouvrages 6 258 K€ - SAGE Vilaine 646 K€ - Natura 2000 15 K€ - Politique Animation de bassin 714 K€ - Prévention Inondations 259 K€ - Dette 455 K€	RECETTES 23 700 000 € Socle - Contributions des adhérents 1 200 K€ - Subventions 1 518 K€ - Participation Budget Eau Potable 3 473 K€ - FCTVA 228 K€ - Excédents reportés 4 928 K€
Total dépenses socle=9 201KC	Total recettes SOCLE = 11 347 KC
Carte 11 184 K€ dont - GEMA 10 086 K€ - Pi 1 098 K€	Carte 12 353 K€, dont - Contributions des adhérents 4 538 K€ - Subventions 7 815 K€

Il vous est proposé :

- ♦ De prendre acte du rapport d'activité 2024 de l'EPTB Eaux et Vilaine.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Prend acte du rapport d'activité 2024 de l'EPTB Eaux et Vilaine

INTERVENTIONS :

Christian SORIEUX, Vice-Président en charge du Sport et des Finances : Le projet permettra de supprimer les incidences rencontrées actuellement. Il s'agit d'un investissement de 15 millions d'euros. Le Syndicat des eaux de la Forêt du Theil construira une nouvelle bache à proximité de celle existante, qui réceptionnera le gros tuyau venant de Goven. Cela permettra d'assurer une double alimentation et d'inverser les rôles en cas de problème de sécheresse, nous permettant d'apporter un secours à Vitré Communauté et au Pays de Fougères. L'étude est en cours et la livraison est prévue pour 2031.

Patrick HENRY, Vice-Président en charge de l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité : L'autre partie c'était 50 millions d'euros entre le barrage d'Arzal et Rennes.

TRANSITION ECOLOGIQUE

DCC25-098

OBJET : SYNDICAT D'ENERGIE D'ILLE ET VILAINE (SDE35) : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2024

Monsieur Thierry RESTIF, Vice-Président en charge de la Transition énergétique, climatique et environnementale, présente le rapport suivant :

1. PRESENTATION DU SDE 35

L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2014 a prévu la transformation du Syndicat Départemental d'Électricité (SDE 35) en un **syndicat mixte fermé constitué de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**.

Il exerce, à l'échelle départementale, en lieu et place des communes membres et de la Métropole rennaise, la **compétence d'autorité organisatrice des missions de service public d'électricité**.

Si la mission première et historique du SDE 35 reste son investissement sur les réseaux d'électricité, permettant de garantir une qualité d'électricité homogène sur l'ensemble du territoire, de **nouveaux champs d'intervention** s'ouvrent au syndicat.

Avec les nouvelles lois de transition énergétique, le SDE 35 a ainsi étoffé ses missions en développant des compétences dans le domaine de **l'éclairage public, de la desserte en gaz ou encore du déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et de stations d'avitaillement GNV**. En 2024, le SDE 35 a poursuivi sa croissance au service de la transition énergétique.

Le rapport d'activités 2024 est téléchargeable sur le site internet du **Syndicat d'Energie d'Ille et vilaine (SDE35)** : <https://www.sde35.fr/nos-publications>

Le document synthétique annexé à la présente délibération en retrace les principaux indicateurs techniques et financiers, présentés ci-après.

2. PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU RAPPORT 2024

a. Faits marquants de l'année 2024

- Rencontres de l'éclairage public, 3 réunions pour présenter les services du SDE35 avec des ateliers pour manipuler et découvrir les enjeux d'un bon éclairage ;
- Séminaire des élus et visite du parc éolien offshore de la baie de Saint-Brieuc ;
- Événement au Rheu pour l'augmentation de capital de la SEM Énerg'iv en présence de tous les partenaires ;
- Inauguration de l'unité de méthanisation d'Energ'iv à Janzé & portes ouvertes pour les scolaires ;

- Ouverture au public de la nouvelle station bioGNV à Saint-Malo avec les services transports et déchets de Saint-Malo Agglomération ;
- Congrès de la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) à Besançon ;
- Inauguration du réseau de gaz à Saint-Germain-en-Coglès qui dessert le bourg et les établissements Michel ;
- Signature du nouveau contrat chaleur renouvelable du Pays de Rennes avec l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) ;
- Rencontre avec les futurs abonnés du réseau de chaleur renouvelable de Fougères ;
- **Visite du futur parc éolien citoyen et public de Fééole ;**
- Signature de la charte d'engagement DEN.bzh au salon des Maires de Paris ;
- Rencontre territoriale Bois Énergie.

b. Missions

Réduire les consommations énergétiques :

Au-delà de l'enjeu climatique, la réduction des consommations d'énergie pour les collectivités est devenue un enjeu central.

Pour cela, elles peuvent compter sur l'accompagnement du SDE 35 en matière notamment **d'éclairage public et de travaux sur leurs bâtiments publics**. Dans ce cadre, 236 (contre 229 en 2023) collectivités ont confié leur parc d'éclairage public au SDE 35, ce qui représente 82 506 (80 429 en 2023) points lumineux gérés.

Enfin, le SDE 35 a sensibilisé le grand public aux économies d'énergie. 2750 enfants ont ainsi bénéficié du programme pédagogique pour l'année scolaire 2024/25.

Améliorer l'efficacité énergétique :

Comme chaque année, des travaux ont été engagés par le SDE 35 sur le **réseau de distribution électrique** afin d'améliorer la qualité des réseaux et permettre leur adaptabilité aux nouveaux besoins du territoire. En 2024, 24 millions d'euros (16 millions d'euros en 2023) ont été investis à ce titre. Le SDE 35 participe également à la **promotion des mobilités alternatives** au carburant fossile et investit le champ de la distribution de gaz pour développer, à terme, les liens entre réseaux électriques et réseaux gaz et les opportunités de stockage des énergies renouvelables associées.

Dans ce cadre, **sept nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques** ont vu le jour en 2023 soit 65 000 charges réalisées sur le réseau BEA – OuestCharge (+ 20 % / 2023) et une nouvelle station GNV-bioGNV a été mise en service (3 040 t de GNV-BioGNV distribuées sur le réseau BMGNV35 (+ 68 % / 2023)).

Développer les énergies renouvelables :

Energ'iV est devenue un acteur clé avec un parc varié de centrales photovoltaïques, de méthanisation, de stations GNV et, dès mi-2025, un premier parc éolien.

Au total, en 2024, grâce à son action, 22 GWh d'électricité renouvelable et 46,6 GWh de biogaz ont été produits, 60 millions d'euros d'investissement ont été réalisés et six collectifs citoyens ont été accompagnés.

Bilan 2024



1 visite de parc éolien|
organisée en 2024



15 projets éoliens
suivis en 2024



41 projets solaires suivis
en 2024 dont **33** projets
d'ombrières photovoltaïques



2 projets de méthanisation
collective en émergence

Développer la relation aux usagers :

Le SDE35 anime une **instance dédiée à la concertation avec la société civile** : la **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**. Il dispose également d'un service dédié au traitement des questions et réclamations des usagers et collectivités, relatives à leur relation avec Enedis, EDF ou le SDE35.

Le SDE35 développe des **politiques de solidarité** à destination des populations en situation de précarité énergétique, en local comme à l'international.

Mutualiser les moyens et les expériences :

Grâce à son assise départementale, le SDE 35 favorise les économies d'échelle, la mutualisation et le partage des données pour les collectivités d'Ille-et-Vilaine. En 2024, le groupement d'achat d'énergie (gaz et électricité) du SDE 35 comptait ainsi 345 collectivités adhérentes. Le SDE 35 contribue aussi à l'aménagement du territoire et à la cohésion territoriale via l'accompagnement à la réalisation des PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), d'études ou de nouveaux services en partenariat avec les communes, intercommunalités ou pays. À ce titre, **trois études de potentiel de développement des énergies renouvelables** ont été réalisées sur le Pays de Brocéliande.

Assurer le contrôle de concessions :

Le contrôle du service public délégué au concessionnaire est le cœur de métier du SDE 35. Cette mission consiste à **suivre et évaluer l'activité déléguée aux concessionnaires Enedis, EDF et aux opérateurs gaz**, en vérifiant que les moyens et investissements répondent aux enjeux d'optimisation de la qualité et de la sécurité des réseaux d'acheminement de l'électricité et du gaz. En 2024, le SDE 35 a suivi et contrôlé quatre concessions gaz. Parmi celles-ci se trouve le nouveau contrat de concession, conclu en 2021 avec Enedis et EDF pour une durée de 25 ans et représentant 7 milliards d'euros.

Développer des moyens généraux adéquats :

Au 31 décembre 2024, le SDE 35 comptait 75 agents. 20 communiqués de presse ont été diffusés en 2024.

c. Budget 2024

31% des recettes proviennent des participations des collectivités et des tiers sur le budget total du SDE 35.

20% des recettes proviennent de la taxe sur l'électricité (accise).

→ Chiffres clés



57,8 M€
de dépenses réelles



56,1 M€
de recettes réelles

→ Un budget ventilé par mission

		Dépenses	Recettes
Mission 1	Réduire les consommations énergétiques	19 982 262 €	12 483 347 €
Mission 2	Améliorer l'efficacité énergétique	26 567 569 €	25 694 949 €
Mission 3	Développer les énergies renouvelables	3 669 736 €	2 399 248 €
Mission 4	Développer la relation aux usagers	90 235 €	-
Mission 5	Mutualiser les moyens et les expériences	1 794 596 €	2 960 340 €
Mission 6	Assurer le contrôle de concessions	5 760 €	1 513 872 €
Mission 7	Développer des moyens généraux adéquats	5 702 530 €	11 041 591 €
Total		57 812 688 €	56 093 347 €

Il vous est proposé :

- ♦ *De prendre acte du rapport d'activité 2024 du Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35).*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Prend acte du rapport d'activité 2024 du Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35)

SOCIAL

DCC25-099

OBJET : OCTROI ET VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE JANZÉ POUR LA MAISON FRANCE SERVICES (MFS) AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE

La commune de Janzé a sollicité la Communauté de communes pour une **demande de participation** relative aux dépenses **de fonctionnement et l'achat de matériel/mobilier de la Maison France Services (MFS) de Janzé.**

Plan de financement				
DEPENSES 2024			RECETTES 2024	
Poste	Montant TTC pour le Fonctionnement Et HT pour l'investissement	Montant dépenses éligibles	Financier	Montant
Diverses fournitures	211.26 €	8.71 €	Subvention Etat (rémunération des médiateurs-rices de la MFS)	40 000.00 €
Frais de locaux	7 004.67 €	7 004.67 €	Fonds de concours RAF COM	5 610.92 €
			Coût restant à la charge de la commune	72 151.20
Frais de personnel agents de médiation	106 337.79 €	0 €		
Frais de personnel entretien des locaux	1 470.27 €	1.470,27 €		
Réaménagement des halles (quote-part affectée à la MFS)	2 738.19 €	2 738.19 €		
TOTAL	117 762.12 €	11 221.84 €	TOTAL	117 762.12 €

Bilan 2024

- Composition du service : **2 agents à temps complet**
- Amplitude horaire : 30 H/S (6H/J*5J)
- Nombre d'accompagnements **7 133** pour 4 758 usagers, soit une moyenne de 59 accompagnements/J (6 075 en 2023) dont
 - 3 778 pour Janzé (2 554 en 2023)
 - 477 pour les autres communes de RAF communauté (495 en 2023) (communes du nord du territoire : 128, centre du territoire : 306 dont 107 de Retiers, sud du territoire : 43)
 - 514 hors territoire de RAF communauté.
- **1 580 RDV partenaires** sur toutes les permanences (CAF, CPAM, CLIC, RPE, conciliateur de justice...) contre 1 998 en 2022.
- Top 5 des démarches : retraite, carte grise, carte vitale, impôts et CAF.

2. ÉLIGIBILITÉ DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE

Après instruction du dossier, les dépenses présentées ont été jugées éligibles au fonds de concours (FDC) communautaire, à hauteur de :

- Dépenses éligibles : **11 221.84 €**
- Taux du FDC : **50%** des dépenses nettes éligibles à la charge de la commune de Janzé
- **Montant du FDC 2024 : 5 610.92 €**

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 (DCC23-126) créant un fonds de concours communautaire pour la Maison France Services (MFS) de Janzé et du Comité d'examen des demandes de fonds de concours du 18/09/2025,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'octroyer et de verser un **fonds de concours** à la commune de **Janzé** d'un montant de **5 610.92 €** pour la **Maison France Services (MFS)** de Janzé, au titre de l'année **2025 (base dépenses 2024)** ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

INTERVENTIONS :

Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion : On pourrait demander une révision du calcul, mais il semble que le mode de calcul soit imposé par l'État. Pour information, cela coûte 72 000 € à la commune de Janzé. On a demandé un fonds de concours, mais on ne peut obtenir que 5 600 €. Malgré tout, c'est un coût pour toute la population du nord du territoire. À Janzé, on a choisi d'avoir une Maison France Services, et aujourd'hui on ne peut plus s'en passer. C'est aussi au bénéfice de la collectivité,

comme les 40 000 € dépensés chaque année pour les cartes d'identité. Pour les centres de loisirs, cette année, il pourrait être difficile de justifier certaines dépenses : les enfants de Janzé coûteront moins cher que ceux des autres communes pour des raisons administratives. Il faudrait réfléchir à un autre mode de financement pour la commune.

Luc GALLARD, Président : Ce n'est pas vraiment de notre ressort.

Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion : Ce n'est pas le choix de gérer en régie qui doit être pénalisant. Mais quand on demande des fonds de concours pour autre chose, on se heurte aux règles : si on ne les respecte pas, on ne peut pas obtenir le financement, ce qui complique la situation.

Luc GALLARD, Président : C'est un sujet récurrent chaque année, mais ici, c'est uniquement d'un point de vue légal. A ce jour on ne sait pas comment procéder autrement.

Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté demande aux conseillers communautaires s'ils ont des observations sur la liste des actes pris en vertu des délégations de compétences consenties par le Conseil communautaire (délibérations du Bureau communautaire et décisions du Président).

En l'absence de remarque, le Président clos l'ordre du jour et partant, la séance.

Séance levée à 22 H 18

SOMMAIRE

DBC	DBC25-010	RH_TABLEAU_EFFECTIFS_MODIFS_HANGART
-----	-----------	-------------------------------------

SOMMAIRE

DDP	DDP25-086	HABITAT_ADAPTATION_MONCORPS_JANZE_PLH3
DDP	DDP25-087	CONVENTION_FORMATION_PROFESSIONNELLE_SERVICE_LECTURE_PUBLIQUE_2025_2026
DDP	DDP25-088	HANGART_CONVENTION_PLAN_MUSIQUE_DEPARTEMENT_MUSICIENS_INTERVENANTS
DDP	DDP25-089	PETITE_ENFANCE_CONVENTION_CAF_SUBVENTION_RENOUVELEMENT_SIEG_INGENIERIE_CTG
DDP	DDP25-090	ENFANCE_JEUNESSE_CONVENTION_CADRE_OBJECTIFS_MOYENS_SUBV_ALSH_2025
DDP	DDP25-091	JEUNESSE_PROCES_VERBAL_RESTITUTION_LOCAL_CHENE_JAUNE_JANZE
DDP	DDP25-092	CONTENTIEUX_TRAVAUX_DEGRADATIONS_VOIRIE_JANZE_SAISINE_AVOCAT_COURDRAY_RECOURS
DDP	DDP25-093	HABITAT_FORMATION_PROFESSIONNELLE_CREHA_OUEST
DDP	DDP25-094	TOURISME_DIMANCHE_CONTE_CONTRAT_CESSON_DROITS_EXPLOITATION_SPECTACLES_ARMADA_PRO- DUCTIONS
DDP	DDP25-095	TOURISME_CONVENTION_PARTENARIAT_VENTS_DE_CIRQUE_MERCREDIS_ROCHE_AUX_FEES
DDP	DDP25-096	CULTURE_ETE_ETANG_MARTIGNE_FERCHAUD_CONVENTIONS_PARTENARIAT-2025
DDP	DDP25-097	MARCHE_M24_031_TRAVAUX_PISTE_CYCLABLE_AVENANT_1_CORRECTION
DDP	DDP25-098	MARCHES_M22_016_ENTRETIEN_ESPACES_VERTS_AVENANT_3

DDP	DDP25-099	MARCHES_M24_033_SPORTS_YOG_IN_PILATES_2024_2025_AVENANT
DDP	DDP25-100	MARCHES_M25_002_TRAVAUX_SITE_ROCHE_AUX_FEEES_LOT_2_DECLARATION_SANS_SUITE.
DDP	DDP25-101	FINANCES_CONVENTION_TRANSMISSION_ELECTRONIQUE_DOCS_BUDGETAIRES_PREFECTURE_AVENANT
DDP	DDP25-102	TOURISME_CONVENTION_SECOURISME_MERCREDI_DE_LA_RAF_2025
DDP	DDP25-103	TOURISME_MYTHES_ET_MOTTE_CONTRAT_CESSIION_DROITS_EXPLOITATION_SPECTACLE_SOLORKOS-TAR_ATTRIBUTION
DDP	DDP25-104	MARCHES_M25-007_TRANSPORTS_DECOUVERTE_ATTRIBUTION
DDP	DDP25-105	ECONOMIE_DEMANDE_SUBVENTION_COOPERATION_ETUDE_FILIERE_CHANVRE
DDP	DDP25-106	HABITAT_AMELIORATION_BOITEL_COESMES_PLH3
DDP	DDP25-107	TOURISME_MERCREDIS_LA_RAF_CONTRAT_CESSIION_DROITS_EXPLOITATION_SPEC-TACLE_RED_LINE_CROSSERS_ATTRIBUTION
DDP	DDP25-108	TOURISME_MERCREDIS_LA_RAF_PRESTATION_GESTION_DECHETS_SMICTOM35
DDP	DDP25-109	MARCHES_M25_012_GTB_SUPERVISION_ATTRIBUTION
DDP	DDP25-110	RH_MUTATION_AGENT_SERVICE_LECTURE_PUBLIQUE_TRANSFERT_COMPTE_EPARGNE_TEMPS
DDP	DDP25-111	FINANCES_CREATION_REGIE_RECETTES_FABLAB
DDP	DDP25-112	MARCHES_M24_023_LOGICIEL_RH_AVENANT_1_PLUS_VALUE
DDP	DDP25-113	MARCHE_M19_006_TRAVAUX_CHATEAU_MR_LOT_1_AVENANT_11

DDP	DDP25-114	HABITAT_AIDE_CONSTRUCTION_NEOTOA_MARCILLE_ROBERT
DDP	DDP25-115	HABITAT_ACCESSION_ANCIEN_IGNATIO_RETIERS_PLH3
DDP	DDP25-116	ACHAT_RH_FORMATION_SERVICE_TEE_OUTIL_PLAN_GESTION_HAIE
DDP	DDP25-117	SPORTS_SANTE_SUBVENTION_CONVENTION_ARS_AVENANT_1
DDP	DDP25-118	MOBILITES_PISTE_CYCLABLE_JANZE_BRIE_SUBVENTION_DEPARTEMENT
DDP	DDP25-119	ENVIRONNEMENT_ADHESION_OBSERVATOIRE_ENVIRONNEMENT_BRETAGNE_MODIF_STATUTS
DDP	DDP25-120	NUMERIQUE_CONVENTION_ACCUEIL_MARCILLE_ROBERT_FABLAB_EPHEMERE
DDP	DDP25-121	ACHAT_M25_011_OEUVRE_ART_BRIE_AVENANT_1
DDP	DDP25-122	TOURISME_CABANE_TOUT_CHEMINS_MISE_A_DISPOSITION_CAMPING_MARTIGNE_FERCHAUD
DDP	DDP25-123	HABITAT_ADAPTATION_HEUDE_RETIERS_PLH3
DDP	DDP25-124	HABITAT_ACCESSION_NEUF_PEPING-SAMIN_COESMES_PLH3
DDP	DDP25-125	ACHAT_M25_025_CENTRALE_ACHAT_CANUT_MPLS_TELECOMS
DDP	DDP25-126	ECONOMIE_CANOPEE_CONTRAT_LOCATION_COSOFIT_AVENANT_2
DDP	DDP25-127	ACHAT_M25_028_ACHAT_MICROS_ELUS_2EME_VAGUE
DDP	DDP25-128	ACHAT_M25_MARCHE_M19_011_TRAVAUX_CHATEAU_MR_AVENANT N°7

DDP	DDP25-129	HABITAT_ACCESSION_NEUF_MOREAUX_RETIERS_PLH3
DDP	DDP25-130	MARCHES_M22_011_AMENAGEMENTS_ZA_TEILLAY_TRANCHE_III_LOT_1_SOUS_TRAITANCE_MODIFICATION
DDP	DDP25-131	TOURISME_ACHATS_CONTRAT_LOCATION_TPE_48_MOIS
DDP	DDP25-132	ECONOMIE_PASS_COMMERCE_2025_SARL_EPICERIE_GARDE_MANGER.
DDP	DDP25-133	CONVENTION_MEGALIS_RACCORDEMENT_PREFIBRAGE_TELECOMS_IMPASSE_CARESMAIS
DDP	DDP25-134	HABITAT_PETIT_PATRIMOINE_VAUDOUR_JANZE_PLH3
DDP	DDP25-135	MARCHES_M25_002_TRAVAUX_SITE_ROCHE_AUX_FEES_LOTS_BATIMENT_DECLARATION_SANS_SUITE
DDP	DDP25-136	ACHAT_M25_004_ASSURANCES_LOT_5_DECLARATION_SANS_SUITE
DDP	DDP25-137	ACHAT_M25_033_PROJET_DEFFINOV_FACILITATION_GRAPHIQUE_ATTRIBUTION_SIGNATURE
DDP	DDP25-138	ACHAT_M25_029_SPORTS_YOG_IN_PILATES_2025_2027_ATTRIBUTION
DDP	DDP25-139	ACHAT_M25_030_SPORTS_BOUGEZ_SUR_ORDONNANCE_AQUASPORT_SEPT_DEC_2025_ATTRIBUTION.doc
DDP	DDP25-140	TOURISME_JOURNEES_PATRIMOINE_SPECTACLE_EBENE_CONTRAT_CESSIION_DROITS_EXPLOITATION_AR-MADA_PRODUCTIONS
DDP	DDP25-141	CULTURE_S25_26_CONTRAT_CESSIION_DROITS_EXPLOITATION_3_SPECTACLES_GRAND_SOUFFLET_ATTRIBUTION
DDP	DDP25-142	CONVENTION_PARTENARIAT_COMMUNES_SAISON_CULTURELLE_25_26
DDP	DDP25-143	CULTURE_S25_26_CONTRAT_CESSIION_DROITS_EXPLOITATION_PINOCCHIO

Séance levée à 22 H 18

Le Président,


Luc GALLARD



Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Secrétaire de Séance



Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Patrick HENRY



